

République du Mali Un Peuple - Un But - Une Foi

Bureau du Vérificateur Général

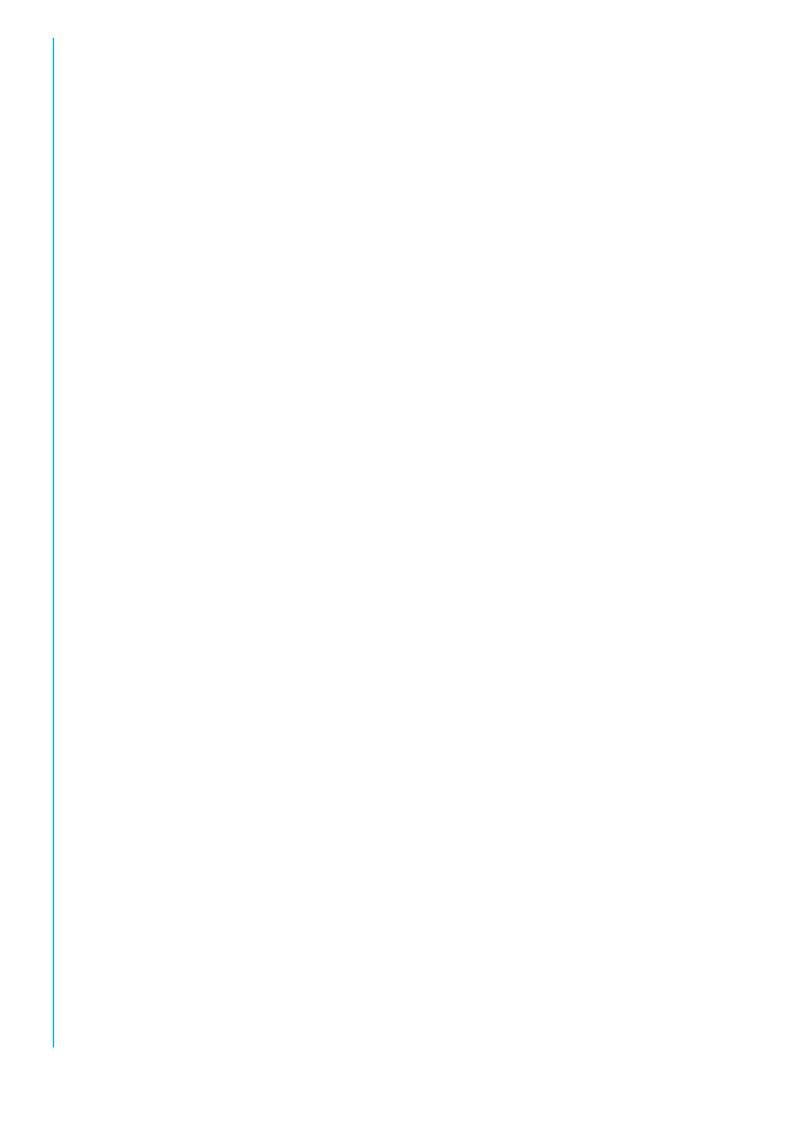
OFFICE DE PROTECTION DES VEGETAUX

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Vérification Financière effectuée en 2021

Le Vérificateur Général du Mali

OFFICE DE PROTECTION DES VEGETAUX
SUIVI DES RECOMMANDATIONS
SUIVI DES RECOMMANDATIONS Vérification Financière effectuée en 2021



LISTE DES ABREVIATIONS:

CEDEAO Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CEP Champs Ecoles Producteurs

CILSS Comité Inter Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel CIPV Convention Internationale pour la Protection des Végétaux

CN Comité National

CNLCP Centre National de Lutte contre le Criquet Pèlerin

CPI/UA Convention Phytosanitaire Inter Africaine/Union Africaine

CSA Commissariat à la Sécurité Alimentaire

DAO Dossiers d'Appel d'Offres

DGRC/SDR Direction Générale de la Réglementation et du Contrôle du

Secteur du Développement Rural

DIRECTION GÉNÉRALE de la Santé
DIRECTION NATIONALE de l'Agriculture

DNACPN Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des

Pollutions et des Nuisances

DNAMRDirection Nationale de l'Appui au Monde Rural
DPAO
Données Particulières de l'Appel d'Offres
Etablissement Public à caractère Administratif

FAO Food and Agriculture Organization of United Nations

(Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et

l'Agriculture)

FNAA Fonds National d'Appui à l'Agriculture

IER Institut d'Economie Rurale

OMVS Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal

ONPV Office National de Protection des Végétaux

OPV Office de Protection des Végétaux **PDA** Politique de Développement Agricole

UEMOA Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

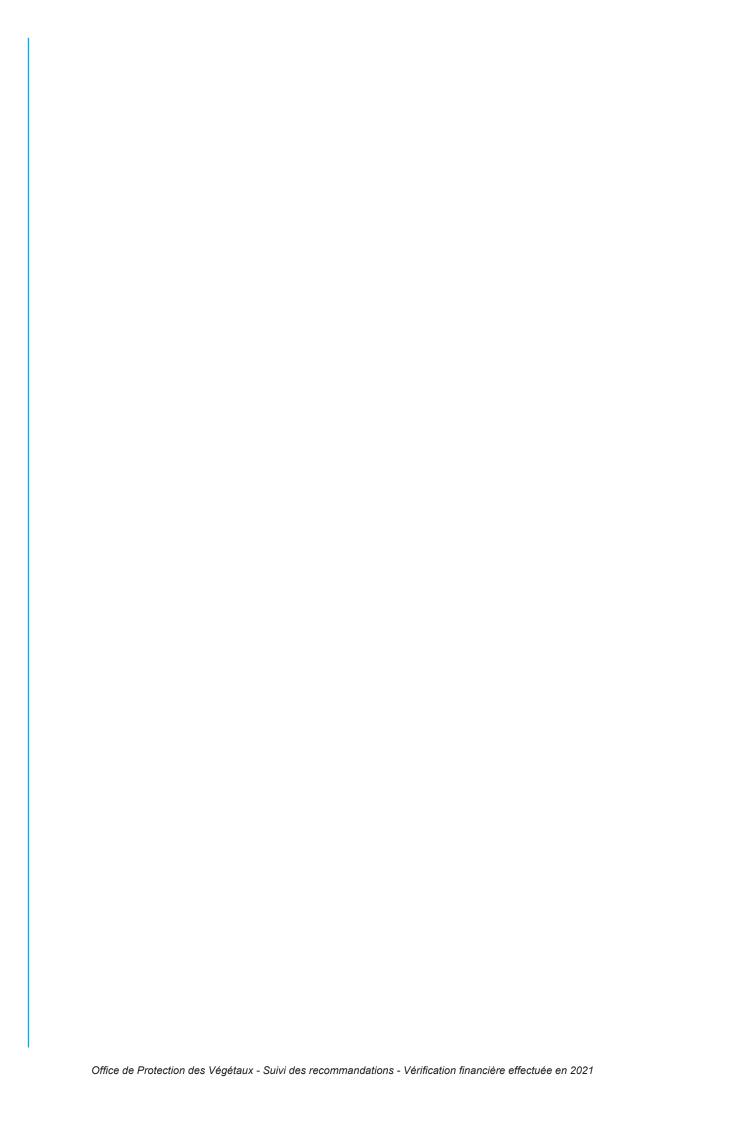


TABLE DES MATIERES:

MANDAT ET HABILITATION :	1
PERTINENCE :	1
CONTEXTE:	3
Environnement général :	
Présentation de l'Office de Protection des Végétaux : Objet de la vérification :	
ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS :	6
Recommandations entièrement mises en œuvre :	8
L'OPV tient le registre des offres conformément à la réglementation en vigueur.	8
L'OPV a créé les commissions d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et celles de réception des biens et services conformément à la réglementation en vigueur.	8
La Régie de l'OPV est approvisionnée avant paiement de toutes dépenses	9
Recommandation partiellement mise en œuvre :	11
Le Ministre chargé de l'Agriculture n'a pas pris toutes les dispositions pour le renouvellement du mandat des administrateurs de l'OPV	11
Recommandations non mises en œuvre :	12
Le Ministre chargé de l'Agriculture n'a pas pris les dispositions pour la relecture des textes de création de l'Office de Protection des Végétaux en prenant en compte la teneur des engagements	
internationaux relatifs à la réglementation en matière phytosanitaire Le Président du Conseil d'Administration ne veille pas à la tenue	
régulière des sessions du Conseil d'Administration Le Directeur Général de l'OPV ne veille pas à l'application du cadre organique	
L'OPV ne tient pas une comptabilité-matières régulière et ne codifie pas toutes les matières.	
Recommandations sans objet :	15
Le respect des critères de sélection des soumissionnaires est sans objet	
Le respect des délais de réception des offres est sans objet	16

Le respect les procédures de décaissement des fonds de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture est sans objet	16
CONCLUSION:	18
DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION :	19
RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE :	20

MANDAT ET HABILITATION:

Par Pouvoirs n°050/2023/BVG du 25 octobre 2023 et en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021, l'instituant, le Vérificateur Général a initié la présente mission de suivi des recommandations issues de la vérification financière de la gestion de l'Office de Protection des Végétaux, portant sur les exercices 2017, 2018 et 2019.

PERTINENCE:

Au Mali, le secteur agricole joue un rôle capital dans l'économie nationale, dans la création d'emplois et des activités génératrices de revenus ainsi que dans la sécurité alimentaire et l'amélioration du cadre de vie des populations. Diverses parties prenantes composent le monde agricole. L'Office de Protection des Végétaux (OPV) y contribue, pour sa part, à travers la prévention, la surveillance et la protection des végétaux et des pâturages contre les nuisibles sur l'ensemble du territoire national. En effet, la situation phytosanitaire du pays, marquée par la présence de plusieurs déprédateurs tels que les criquets arboricoles, les sauteriaux, les chenilles légionnaires d'automne, les mouches des fruits et les oiseaux granivores, nécessite l'instauration et l'application des mesures appropriées. Ces nuisibles attaquent récoltes et pâturages en causant d'énormes ravages chaque année.

Pour prévenir et gérer ces attaques, l'OPV effectue des activités de surveillance des cultures, des récoltes et de lutte contre les nuisibles. L'Office mène également des missions de suivi sanitaire des denrées stockées, de suivi environnemental des traitements phytosanitaires et des formations des producteurs pour renforcer leurs compétences en matière de lutte contre les déprédateurs. Ces activités visent, d'une part, à informer en temps réel le Gouvernement sur l'évolution de la situation phytosanitaire dans le pays pour la prise de décision et, d'autre part, à informer et sensibiliser les producteurs sur les dispositions à prendre en vue de protéger les cultures contre les nuisibles. Elles s'inscrivent dans la logique d'intensification de la production agricole dont la finalité est de garantir la souveraineté alimentaire et de faire du secteur du Développement Rural, le moteur de l'économie nationale.

Suivant les comptes administratifs de l'OPV, il a bénéficié d'une dotation budgétaire s'élevant à 690 803 836 FCFA au titre des exercices 2022 et 2023 (1er trimestre).

La vérification financière initiale de la gestion de l'OPV, portant sur les exercices 2017, 2018 et 2019, effectuée en 2021 a relevé des dysfonctionnements relatifs, entre autres, au non-respect des conventions internationales et autres instruments régionaux pour la protection des végétaux, à la non application des dispositions du cadre organique, à la non-validation du manuel de procédures et au non-respect des dispositions du Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

Elle a formulé des recommandations pour corriger ces dysfonctionnements. Au regard de ce qui précède, le Vérificateur Général a initié la présente mission de suivi des recommandations.

CONTEXTE:

Environnement général:

- 1. Pays à vocation agro-sylvo-pastorale, le Mali a élaboré en août 2013 sa Politique de Développement Agricole (PDA) sur la base de la Loi d'Orientation Agricole. Les objectifs visés par cette politique contribuent à la promotion économique et sociale des femmes, des jeunes et des hommes en milieu rural et périurbain. Ils contribuent également à la souveraineté et à la sécurité alimentaire du pays, la réduction de la pauvreté rurale, la modernisation de l'agriculture familiale et le développement de l'agro-industrie, la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, à l'augmentation de la contribution du secteur rural à la croissance économique et l'aménagement agricole équilibré et cohérent du territoire. Le secteur agricole contribue activement à la stabilité économique et sociale du pays de par son rôle central dans l'économie nationale, dans la création d'emploi et des activités génératrices de revenus ainsi que dans la sécurité alimentaire et l'amélioration du cadre de vie des populations.
- 2. Sur le plan phytosanitaire, le Mali est confronté à la présence de multiples espèces de nuisibles qui s'attaquent aux cultures dans les champs et aux céréales dans les entrepôts. Le concept de nuisibles apparaît quand un organisme vivant (oiseau, criquet, chenille, mouche, etc.) contribue, par son action, à diminuer quantitativement et/ou qualitativement les productions agricoles dans les champs, les entrepôts et dans les greniers. La lutte contre ces organismes s'effectue à tous les niveaux.
- 3. Au plan sous régional et international, le Mali est membre de plusieurs institutions œuvrant dans le domaine de la prévention, du contrôle et de la lutte contre les nuisibles. Parmi celles-ci, on note l'Autorité du Développement Intégré dans la Région du Liptako Gourma, l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine, le Comité Inter-Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture et l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal.

C'est ainsi que le Mali a signé entre autres :

- la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV);
- la Convention Phytosanitaire Inter Africaine/Union Africaine (CPI/UA);
- la Réglementation Phytosanitaire Commune aux Etats membres du CILSS et ;
- le Règlement C/REG. 21/11/10 portant Harmonisation du cadre structurel et des règles opérationnelles en matière de sécurité sanitaire des aliments, des végétaux et des animaux dans l'espace CEDEAO.
- 4. Aux termes des dispositions de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux, les parties prenantes s'engagent à prendre les

mesures nécessaires pour mettre en place une organisation nationale officielle chargée de la protection des végétaux et de la gestion des risques phytosanitaires.

Présentation de l'Office de Protection des Végétaux :

- 5. L'Office de Protection des Végétaux est un Etablissement Public National à caractère Administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'Agriculture. L'OPV est créé par la Loi n°05-011 du 11 février 2005. Il a pour mission d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale en matière de protection des végétaux. A cet effet, il est chargé principalement de :
 - coordonner les opérations de surveillance des végétaux et des cultures en vue notamment de signaler l'existence, l'apparition et la propagation des ennemis des végétaux et produits végétaux;
 - prendre les mesures et coordonner les opérations de lutte contre les ennemis des végétaux et des produits végétaux en vue de protéger les cultures, les récoltes et la flore;
 - procéder à la désinfestation ou la désinfection des envois de végétaux et des produits végétaux faisant l'objet d'échanges internationaux;
 - développer, mettre en œuvre et vulgariser les méthodes alternatives de lutte dans le domaine de la protection des végétaux, en relation avec les services et organismes compétents en la matière;
 - collecter, analyser et diffuser les informations et la documentation technique et scientifique nécessaires en matière de protection des végétaux;
 - veiller à la formation du personnel d'encadrement rural et des paysans en matière de protection des végétaux.
- 6. L'organisation et le fonctionnement de l'OPV reposent sur les organes d'administration et de gestion suivants :
 - le Conseil d'Administration ;
 - la Direction Générale ;
 - le Comité de Gestion.
- 7. Le Conseil d'Administration de l'OPV est présidé par le Ministre chargé de l'Agriculture ou son Représentant et est composé de douze (12) membres. Il définit les orientations de la politique générale de l'OPV, examine et adopte son budget et approuve son programme annuel d'activités.
- 8. L'OPV est dirigé par un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé de l'Agriculture. Le Directeur Général est assisté et secondé d'un Directeur Général Adjoint, nommé par arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture, sur proposition du Directeur Général, qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

La Direction Générale de l'OPV comprend :

Trois (3) Divisions:

- la Division Surveillance, Alerte et Intervention ;
- la Division Etudes-Expérimentations ;
- la Division Administrative et Financière.

Deux (2) Bureaux :

- le Bureau Suivi-Evaluation, Audit interne ;
- le Bureau Documentation, Information et Communication.

Deux (2) Cellules:

- la Cellule de Maintenance :
- la Cellule de Suivi Environnemental.

Une (1) Agence comptable qui assure la tenue de la comptabilité. L'OPV dispose également de Projets dont la comptabilité est assurée par deux Comptables projets.

- 9. L'OPV est représenté au niveau de chaque Région, par un Service Régional de Protection des Végétaux qui est représenté au niveau Cercle par le Secteur de Protection des Végétaux.
- 10. En octobre 2023, l'effectif de l'OPV est de 114 agents dont 82 fonctionnaires et 32 conventionnaires.

Objet de la vérification:

- 11. La présente mission a pour objet le suivi des recommandations formulées par la vérification financière de la gestion de l'Office de Protection des Végétaux effectuée en 2021, et a concerné les exercices 2021 (4^{ième} trimestre), 2022 et 2023 (1^{er} semestre).
- 12. Elle a pour objectif de s'assurer que les onze (11) recommandations formulées lors de la vérification initiale ont été mises en œuvre et que les faiblesses constatées ont été corrigées.
- 13. Les détails sur la méthodologie de la vérification sont présentés dans la section intitulée « Détails Techniques sur la Vérification ».

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS:

- 14. Le taux global de mise en œuvre des recommandations est de 37,50%. En effet, sur 11 recommandations formulées à l'issue de la vérification financière de 2021, trois (3) sont entièrement mises en œuvre, une (1) est partiellement mises en œuvre, quatre (4) sont non mise en œuvre et trois (3) sont sans objet.
- 15.Le niveau de mise en œuvre globale des recommandations n'est pas satisfaisant. Le détail se trouve dans le tableau ci-après :

<u>Tableau</u>: situation de mise en œuvre des recommandations.

Recommandation de la Vérification initiale	Paragraphes	Recommandation entièrement mise en œuvre	Recommandation partiellement mise en œuvre	Recommandation non mise en œuvre	Recommandation sans objet
 1 - Prendre des dispositions pour la relecture des textes de création de l'Office de Protection des Végétaux en prenant en compte la teneur des engagements internationaux relatifs à la réglementation en matière phytosanitaire 	18-21		<i>*</i>	<i>*</i>	
2- Prendre des dispositions pour le renouvellement du mandat des administrateurs de l'Office de Protection des Végétaux	22-26			`	
3- Veiller à la tenue régulière des sessions du Conseil d'Administration	27-30			*	
4- Veiller à l'application du cadre organique	31-34			/	
5- Respecter les critères de sélection des soumissionnaires	35-38				,
 6- Tenir le registre des offres conformément à la réglementation en vigueur 	43-46	<i>></i>			
7- Créer les commissions d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et celles de réception des biens et services conformément à la	47-50	>			
réglementation en vigueur 8- Respecter les délais de récention des offres	51-54				>
 9- Respecter les procédures de décaissement des fonds de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture 	59-62				>
 S'assurer que la régie est approvisionnée avant paiement de toutes dépenses 	99-69	>			
11- Tenir une comptabilité-matières régulière et Codifier toutes les matières	55-58			^	
Total des recommandations	11		1	4	က
Taux d'application des recommandations formulées		37,50%	12,5%	50%	

Recommandations entièrement mises en œuvre :

L'OPV tient le registre des offres conformément à la réglementation en vigueur.

- 16. La vérification initiale a recommandé au Directeur Général de l'OPV de tenir le registre des offres conformément à la réglementation en vigueur. Elle avait relevé que l'OPV ne procède pas à l'enregistrement des offres dans le registre des offres comme indiqué par la réglementation en vigueur. En effet, suite aux entrevues avec des responsables de l'OPV, l'équipe de vérification a constaté l'inexistence du registre d'enregistrement des offres.
- 17. Pour s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi a examiné la réponse fournie par le Directeur Général. Elle a également demandé à l'OPV de fournir, pour examen, le registre d'enregistrement des offres.
- 18. Elle a constaté que la Direction Générale de l'OPV tient un registre des offres conformément à la réglementation en vigueur. Au cours des exercices 2021 (4^{ième} trimestre), 2022 et 2023 (1^{er} trimestre) l'OPV n'a pas passé de marché par appel d'offres. Toutefois, les offres relatives aux DRPR ont été enregistrées dans le registre. A titre d'illustration, on peut citer les DRPR ci-après :
 - DRPR N°005-MDR-OPV/2021 relatif à l'achat de matériels informatiques.
 - DRPR N°001-MDR-OPV/2022 relatif au nettoyage de la Direction Générale de l'OPV.
 - DRPR N°001-MDR-OPV/2023 relatif au nettoyage et entretien des bureaux et du jardin de la Direction Générale de l'OPV.
 - DRPR N°002-MDR-OPV/2023 relatif au gardiennage des locaux de la Direction Générale de l'OPV et des services régionaux de protection des végétaux.

La mise en œuvre de cette recommandation est illustrée, en annexe 2, à travers la copie du registre.

19. La recommandation est entièrement mise en œuvre par l'OPV.

L'OPV a créé les commissions d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et celles de réception des biens et services conformément à la réglementation en vigueur.

20. La vérification initiale a recommandé au Directeur Général de créer les commissions d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et celles de réception des biens et services conformément à la réglementation en vigueur. Elle avait relevé que pour certaines acquisitions, la composition des commissions d'ouverture des offres et celles de réception des biens et services n'est pas conforme à la réglementation en vigueur. En

- effet, les techniciens spécialisés ne sont membres ni des commissions d'ouverture des plis ni des commissions de réception des biens et services.
- 21. Pour s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi a examiné la réponse fournie par le Directeur Général. Elle a également analysé la situation d'exécution des marchés au titre des exercices 2021 (4^{ième} trimestre), 2022 et 2023 (1^{er} trimestre).
- 22. Elle a constaté que le Directeur Général a créé des commissions d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et celles de réception des biens et services conformément à la réglementation en vigueur. En effet, le Directeur Général a, au titre des exercices 2021 (4^{ième} trimestre), 2022 et 2023, créé des commissions d'ouverture des plis et d'évaluation des offres suivant les décisions n°00025/MDR-OPV/2021 du 15 octobre 2021; n°2023/0004/MDR-OPV du 26 janvier 2023 ; n°2023/0003/MDR-OPV du 26 janvier 2023 pour des marchés passés par DRPCR et la commission de réception suivant décision n°0030/MDR-OPV/2021 du 26 novembre 2021.
- 23. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

La Régie de l'OPV est approvisionnée avant paiement de toutes dépenses.

- 24. La vérification initiale a recommandé au Régisseur d'avances de s'assurer que la régie est approvisionnée avant paiement de toutes dépenses. Elle avait relevé que le Régisseur d'avances a pris en charge des factures antérieures aux décisions de mandatement d'approvisionnement de la Régie. En effet, les dates de prise en charge desdites factures sont antérieures aux dates des décisions d'approvisionnement de la Régie.
- 25. Pour s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi a examiné la réponse fournie par le Directeur Général de l'OPV. Elle a ensuite rapproché les décisions d'approvisionnement et les mandats des factures.
- 26. Elle a constaté que le Régisseur d'avances a approvisionné la régie avant tout paiement. En effet, les dépenses prises en charge par la régie au titre des exercices 2021 (4^{ième} trimestre), 2022 et 2023 (1^{er} trimestre) ont été faites conformément à la réglementation en vigueur.

$\underline{\text{Tableau } n^\circ 1} : \text{Illustration des paiements effectués après approvisionnement de la régie d'avances}.$

N°	N° Décision	N° Mandat	Pièces	Date	Nature de la dépense	Réf Facture
1	Décision	92	1	23/02/2022	Achat de produits sanitaires	Facture n°16/22
	n°2022/0002/MDR-OPV					
	du 24 janvier 2022					
2	Décision	92	7	24/02/2022	Couverture médiatique de la	Facture
	n°2022/0002/MDR-OPV				18ème session du CA-OPV	n°005/2022
	du 24 janvier 2022					
3	Décision	92	23	18/03/2022	Frais de carburant mission	Reçu sans n° du
	n°2022/0002/MDR-OPV				n°0004/MDR-OPV du	18/03/2022
	du 24 janvier 2022				14/03/2022	
4	Décision	92	33	25/04/2022	Achat de fournitures	Facture n°20/222
	n°2022/0002/MDR-OPV				(Insecticides, déodorants, Bic	
	du 24 janvier 2022				et Mouchoir)	
5	Décision	59	41	13/12/2022	Achat de produits	Facture
	n°2022/0002/MDR-OPV				alimentaires	n°028/2022
	du 24 janvier 2022					
6	Décision	59	44	12/12/2022	Achat de consommables	Facture n°50/22
	n°2022/0002/MDR-OPV				informatiques (encre	
	du 24 janvier 2022				imprimante H)	
7	Décision	59	46	12/12/2022	Entretien et réparation de	Facture n°003
	n°2022/0002/MDR-OPV				véhicules (KA 5736 et KA	
	du 24 janvier 2022				5733)	

27. La recommandation a été complètement mise en œuvre.

Recommandation partiellement mise en œuvre :

Le Ministre chargé de l'Agriculture n'a pas pris toutes les dispositions pour le renouvellement du mandat des administrateurs de l'OPV.

- 28. La vérification initiale a recommandé au Ministre chargé de l'Agriculture de prendre des dispositions pour le renouvellement du mandat des administrateurs de l'Office de Protection des Végétaux. Elle avait relevé que les membres du Conseil d'Administration de l'OPV, nommés par Décret n°2011-866/P-RM du 30 décembre 2011, n'ont toujours pas été remplacés par un décret pris en Conseil des Ministres alors que leur mandat est arrivé à expiration depuis le 1er janvier 2015.
- 29. Pour s'assurer que cette recommandation a été mise en œuvre, l'équipe de suivi a examiné la réponse fournie par le Ministre chargé de l'Agriculture.
- 30. L'équipe de suivi a constaté que le Ministre chargé de l'Agriculture n'a pas pris les dispositions pour le renouvellement du mandat des administrateurs de l'Office de Protection des Végétaux. En effet, le Ministre chargé de l'Agriculture, à travers sa Correspondance n°000146/MA-SG du 14 novembre 2023 adressée à Monsieur le Vérificateur Général, confirme que le processus de renouvellement du mandat des administrateurs est en cours. Par ailleurs, à travers la Lettre n°0001/MDR-OPV du 04 janvier 2022, le DG de l'OPV a informé le Ministre chargé de l'Agriculture que le mandat des administrateurs de l'OPV est arrivé à terme. En réponse à cette correspondance, le Ministre, à travers la Lettre n°00013/MDR-OPV du 05 janvier 2022, a demandé aux structures membres du Conseil d'Administration de l'OPV de lui faire parvenir les noms et contacts de leurs représentants. A la date du rapport, aucun décret n'a été pris pour le renouvellement du mandat des administrateurs de l'OPV.
- 31. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Recommandations non mises en œuvre :

Le Ministre chargé de l'Agriculture n'a pas pris les dispositions pour la relecture des textes de création de l'Office de Protection des Végétaux en prenant en compte la teneur des engagements internationaux relatifs à la réglementation en matière phytosanitaire.

- 32. La vérification initiale a recommandé au Ministre chargé de l'Agriculture de prendre des dispositions pour la relecture des textes de création de l'Office de Protection des Végétaux en prenant en compte la teneur des engagements internationaux relatifs à la réglementation en matière phytosanitaire. En effet, elle avait relevé que les missions assignées à l'OPV par le Ministère de tutelle ne tiennent pas compte des engagements de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux et du Règlement n°07-2007/CM/UEMOA. L'Office ne délivre pas de certificats relatifs à la réglementation phytosanitaire des entités contractantes importatrices pour les envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés comme stipulé dans la convention et le règlement sus visés. Les textes de création de l'OPV ne lui attribuent pas cette prérogative qui relève de la Direction Nationale de l'Agriculture à travers sa Division législation phytosanitaire.
- 33. Pour s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi a examiné la réponse fournie par le Ministre chargé de l'Agriculture.
- 34. Elle a constaté que le Ministre chargé de l'Agriculture n'a pas pris les dispositions pour la relecture des textes de création de l'Office de Protection des Végétaux en prenant en compte la teneur des engagements internationaux relatifs à la réglementation en matière phytosanitaire. En effet, le Ministre chargé de l'Agriculture, à travers sa Correspondance n°000146/MA-SG du 14 novembre 2023 adressée à Monsieur le Vérificateur Général, a confirmé que le Ministère de l'Agriculture est en train de réfléchir pour adopter la meilleure approche pour transférer la mission de la légalisation et du contrôle phytosanitaire à l'OPV sans causer de dysfonctionnement à la Direction Nationale de l'Agriculture.
- 35. En conclusion, cette recommandation n'est pas mise en œuvre.

Le Président du Conseil d'Administration ne veille pas à la tenue régulière des sessions du Conseil d'Administration.

- 36. La vérification initiale a recommandé au Président du Conseil d'Administration de veiller à la tenue régulière des sessions du Conseil d'Administration. En effet, elle avait relevé que le Conseil d'Administration de l'OPV a tenu une seule session ordinaire par an au lieu de deux, comme prévu par la réglementation en vigueur.
- 37. Pour s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi a examiné la réponse fournie par le Président du Conseil d'Administration.

- 38. L'équipe de suivi a constaté que le Président du Conseil d'Administration n'a pas veillé à la tenue régulière des sessions du Conseil d'Administration. En effet, à travers la correspondance n°0119/MA-OPV du 09 novembre 2023 du Directeur Général de l'OPV adressée à Monsieur le Vérificateur Général, le Président du Conseil d'Administration confirme qu'au moins une fois par an, une session du CA est tenue en raison de l'insuffisance des ressources financières allouées par le budget national.
- 39. En conclusion, cette recommandation n'est pas mise en œuvre.

Le Directeur Général de l'OPV ne veille pas à l'application du cadre organique.

- 40. La vérification initiale a recommandé au Directeur Général de l'OPV de veiller à l'application du cadre organique. Elle avait relevé que la Direction Générale de l'OPV ne respecte pas le cadre organique. En effet, l'effectif actuel du personnel de l'OPV est de 126 agents sur le territoire national contre une prévision de 303 agents dans le cadre organique de 2006, soit 42% de son effectif.
- 41. Pour s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi a examiné la réponse fournie par le Directeur Général. Elle a demandé, pour examen, la liste nominative de l'ensemble du personnel de l'OPV.
- 42. L'équipe de suivi a constaté que le Directeur Général ne veille pas à l'application du cadre organique. En effet, le Directeur Général de l'OPV, à travers la correspondance n°0119/MA-OPV du 09 novembre 2023 adressée à Monsieur le Vérificateur Général, confirme que l'OPV est un EPA qui ne génère aucune ressource propre pouvant lui permettre de recruter du personnel. Toutefois, il a fait savoir que le personnel fonctionnaire et conventionnaire a été mis à disposition par la Fonction Publique suivant un processus indépendant de la volonté de l'OPV. A la date du rapport, l'effectif de l'OPV est de 114 agents contre 303 agents prévus dans le cadre organique de 2006.
- 43. En conclusion, cette recommandation n'est pas mise en œuvre.

L'OPV ne tient pas une comptabilité-matières régulière et ne codifie pas toutes les matières.

44. La vérification initiale a recommandé au Comptable-matières de tenir une comptabilité-matières régulière et de codifier toutes les matières. Elle avait relevé que le Comptable-matières ne tient pas tous les documents de mouvements de la comptabilité-matières. En effet, durant la période sous revue, des véhicules et motos ont été affectés à des agents de l'OPV à Bamako et dans des Régions sans être enregistrés dans les documents de la comptabilité-matières. Pour le véhicule 4X4 Pick-up double cabine acquis sur le Fonds National d'Appui à l'Agriculture (FNAA) en 2018 et affecté à Kayes, il existe seulement une décision d'affectation qui n'est pas accompagnée de document de mouvement de la comptabilité-matières. Pour les dix (10) motos acquises en 2019 sur le fonds FNAA, il n'existe que des bons d'enlèvement déchargés

- par les bénéficiaires. Par ailleurs, le Comptable-matières n'a pas codifié tous les matériels et mobiliers de bureau de l'OPV.
- 45. Pour s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi a examiné la réponse fournie par l'OPV.
- 46. Elle a constaté que le Comptable-matières ne tient pas une comptabilité-matières régulière et ne procède pas à la codification de toutes les matières. En effet, le Directeur Général de l'OPV, à travers la Correspondance n°0119/MA-OPV du 09 novembre 2023 adressée à Monsieur le Vérificateur Général, confirme la non-tenue d'une comptabilité-matières qu'il justifie par l'absence de connexion internet entravant l'opérationnalité de l'application par lequel est tenu la comptabilité-matières. L'OPV a également informé, à travers la même correspondance adressée à Monsieur le Vérificateur Général, qu'un inventaire annuel est en préparation pour codifier tous les biens meubles et immeubles de l'Office et que les termes de références (TDR) ont été élaborés à cet effet. Toutefois, lesdits TDR n'ont pas encore fait l'objet de validation à la date de l'élaboration du rapport.
- 47. En conclusion, cette recommandation n'est pas mise en œuvre.

Recommandations sans objet:

Le respect des critères de sélection des soumissionnaires est sans objet.

48. La vérification initiale a recommandé au Directeur Général de respecter les critères de sélection des soumissionnaires. Elle avait relevé que la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a retenu un soumissionnaire dont l'offre ne répondait pas aux critères exigés dans les DAO concernant le Marché n°0012/CPMP/2017. En effet, ladite commission a proposé, comme attributaire du marché, un soumissionnaire qui a produit des attestations et procès-verbaux de fournitures de véhicules et de motos en lieu et place de ceux d'un avion de pulvérisation.

Pour le marché n°0183/DRMP/2017 relatif à la fourniture de véhicule, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a irrégulièrement éliminé le soumissionnaire CFAO Motors au motif que le bilan de l'exercice 2015 qu'il a fourni ne porte pas la mention « Bilans conformes aux déclarations souscrites au services des Impôts ». Or, après examen des dossiers, il ressort que lesdites mentions y figurent.

Par ailleurs, l'équipe de vérification a constaté que la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres n'a pas exigé des attributaires provisoires des marchés deux (2) jours après l'attribution les documents suivants :

- pour le Marché n°2277/DGMP/DSP 2019 relatif à l'achat de produits avicides pour le compte de l'OPV, la copie de la carte d'identification fiscale et celle de l'attestation de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS);
- pour le Marché n°4621/DRMP/2018 relatif à la fourniture de trois véhicules 4X4 Pick-Up double cabine et une station wagon pour le compte de l'OPV, les statuts, les copies de l'attestation de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) et de l'attestation de l'Office Malien de l'Habitat (OMH).

En outre, la Direction Générale de l'OPV n'a pas exigé, des titulaires de ces marchés, la fourniture de la caution de bonne exécution.

- 49. Pour s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi a examiné la réponse fournie par le Directeur Général. Elle a demandé à l'OPV de lui fournir, pour examen, les dossiers des marchés passés pendant les exercices 2021 (4ième trimestre), 2022 et 2023 (1er trimestre).
- 50. L'équipe de suivi a constaté qu'en 2021 (4ième trimestre), 2022 et 2023 (30 novembre) l'OPV n'a passé aucun marché par appel d'offres. La non-passation de marché par appel d'offres n'a pas permis à l'OPV d'appliquer cette recommandation.
- 51. En conclusion, la recommandation est sans objet parce que l'OPV n'a pas eu l'occasion de l'appliquer.

Le respect des délais de réception des offres est sans objet.

- 52. La vérification initiale a recommandé au Directeur Général de respecter les délais de réception des offres. Elle avait relevé que la Direction Générale de l'OPV n'a pas respecté des délais de réception des offres lors de la passation du Marché n°4621/DRMP 2018 relatif à la fourniture de trois (3) véhicules 4X4 double cabine et d'une station wagon pour le compte de l'OPV et du Marché n°2277/ DGMP/DSP 2019 relatif à l'achat de produits avicides.
- 53. Pour s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi a examiné la réponse fournie par le Directeur Général.
- 54. L'équipe de suivi a constaté qu'en 2021 (4ième trimestre), 2022 et 2023 (30 novembre) l'OPV n'a passé aucun marché par appel d'offres. La non-passation de marché n'a pas permis à l'OPV d'appliquer cette recommandation.
- 55. En conclusion, la recommandation est sans objet car l'OPV n'a pas eu l'occasion de l'appliquer.

Le respect des procédures de décaissement des fonds de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture est sans objet.

- 56. La vérification initiale a recommandé au Directeur Général de respecter les procédures de décaissement des fonds de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture. Elle avait relevé que la Direction Générale de l'OPV n'a pas respecté des clauses contractuelles du Protocole d'accord n°001-2018/OPV/DNA, conclu le 6 août 2018 entre la Direction Nationale de l'Agriculture et la Direction Générale de l'OPV, relatif à l'exécution des activités du Projet TCP/MLI/3701 intitulé « Appui d'urgence à la lutte contre la chenille légionnaire au Mali ». En effet, la Direction Générale de l'OPV a procédé aux différents décaissements en faveur de la DNA pour l'exécution des activités du protocole sur la base uniquement des demandes de financement de cette dernière et des différents chronogrammes des activités. Après le premier décaissement, la DNA avait soumis les pièces justificatives à l'OPV, qui leur a retourné lesdites pièces pour prise en charge de ses observations. Ce dernier n'a pas reçu les pièces avec prise en charge desdites observations, et a continué à procéder aux différents décaissements.
- 57. Pour s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi a examiné la réponse fournie par le Directeur Général.
- 58. L'équipe de suivi a constaté que l'OPV n'a pas eu l'occasion d'effectuer des décaissements sur les fonds de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture. En effet, le Directeur Général de l'OPV à travers la Correspondance n°0119/MA-OPV du 09 novembre 2023 n°000146/MA-SG du 14 novembre 2023 adressée à Monsieur le Vérificateur Général, informe que le projet intitulé « Appui d'urgence à la lutte contre la chenille légionnaire au Mali » a été clôturé en septembre 2019 conformément à l'article 13 du Protocole d'Accord n°001-2018/OPV/DNA, conclu le 6 août 2018 entre la Direction Nationale de

l'Agriculture et la Direction Générale de l'OPV. La FAO, par Lettre n° FAOR/ML/2020/040 du 11/02/2020 relative à l'achèvement du projet adressée au Ministre de l'Agriculture, a attesté que tous les objectifs et résultats escomptés ont été atteints.

- 59. La clôture du projet en 2019 n'a pas permis à l'OPV d'appliquer cette recommandation.
- 60. En conclusion, la recommandation est sans objet.

CONCLUSION:

Il ressort des travaux de suivi des recommandations que des insuffisances demeurent et qui affectent la qualité de la gestion de l'Office de Protection des Végétaux. Parmi ces insuffisances, on peut noter : la non-relecture des textes de création de l'OPV, le non-renouvellement du mandat des administrateurs et la tenue irrégulière des sessions du Conseil d'Administration.

Le processus de relecture des textes portant création, organisation, modalités de fonctionnement n'est pas achevé par le Ministère de l'Agriculture qui poursuit les réflexions afin d'adopter la meilleure approche en vue de transférer la mission de la législation et du contrôle phytosanitaire à l'OPV sans causer de dysfonctionnement à la DNA, car elle est l'une des missions de ladite direction.

Quant au renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration, il n'est pas fait car les structures membres du CA n'ont toujours pas désigné leurs représentants.

En ce qui concerne la tenue régulière des sessions du Conseil d'Administration, il n'est pas encore à l'ordre du jour compte tenu de l'insuffisance des ressources allouées à l'OPV.

Au regard du taux de mise en œuvre des recommandations qui est de 37,50%, la mission est d'avis que le niveau de mise en œuvre n'est pas satisfaisant.

Néanmoins la mise en place d'un registre des offres, l'approvisionnement de la régie avant tout paiement, la création des commissions d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et celles de réception des biens et services ont été effectives depuis la vérification effectuée en 2021. L'OPV a engagé des actions pertinentes à l'effet de réduire les risques relevés par la vérification initiale à ces niveaux.

Bamako, le 19 février 2024 Le Vérificateur

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION:

Les travaux de la présente vérification ont été menés conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) transcrites aussi bien dans le Guide d'audit comptable et financier du secteur public, document national approuvé par Arrêté n°10-1251/MEF-SG du 11 mai 2010, que dans le Manuel de suivi des recommandations du BVG.

Objectifs:

L'objectif général de cette mission de suivi est de s'enquérir de l'état de mise en œuvre des recommandations formulées à l'occasion de la vérification financière de 2021.

Les objectifs spécifiques consistent à vérifier :

- que des mesures adéquates ont été prises et sont d'application effective;
- que les progrès obtenus sont satisfaisants.

Etendue et méthode:

La mission de suivi des recommandations de la vérification financière de la gestion de l'Office de Protection des Végétaux a concerné les exercices 2021 (4^{ième} trimestres); 2022 et 2023 (1^{er} semestre).

La démarche méthodologique a consisté en :

- la collecte d'informations et l'analyse documentaire ;
- les entrevues avec les différents responsables de l'OPV ;
- le contrôle sur pièce des documents collectés.

Début et fin des travaux de vérification :

Les travaux ont démarré le 13 novembre 2023 suivant Pouvoirs n°050/2023/BVG du 25 octobre 2023 et ont pris fin, pour l'essentiel, le 15 janvier 2024, date de la restitution faite à l'OPV.

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE:

Le principe du contradictoire a été observé tout au long de la mission. En effet, les résultats préliminaires des travaux ont été communiqués et discutés avec les différents responsables concernés de l'OPV. Une restitution a été faite le 15 janvier 2024 à partir de 12 heures 30 minutes dans le bureau du Directeur Général de l'OPV, en présence des différents responsables.

Le rapport provisoire a été transmis le 18 janvier 2024 par correspondance N°conf.0036/2024/BVG au Ministre chargé de l'Agriculture et par Correspondance N° conf 0035/2024/BVG, au Directeur Général de l'Office de Protection des Végétaux. Le Directeur Général de l'Office de Protection des Végétaux a transmis au Vérificateur Général ses observations sur le rapport provisoire le 29 janvier 2024 par Bordereau d'envoi N°2024/0014/MA-OPV. Le Ministre chargé de l'Agriculture a transmis au Vérificateur Général ses observations sur le rapport provisoire le 15 février 2024 par Correspondance N°00010/MA-SG.

Tableau de mise en œuvre des recommandations - Ministère chargé de l'Agriculture.



REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple - Un But - Une Foi

Bamako le, 9 octobre 2023

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

TABLEAU DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADRESSEES AU MINISTERE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE

Entité vérifiée : Office de Protection des Végétaux (OPV).

Mission: Vérification de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la vérification financière de la gention de l'Office de Protection des Végétaux (OPV) au titre des exercices 2017, 2018 et 2019.

N°	Recommandations	Résumé des lacunes	Mesures prises pour corriger les lacunes. L'entité indique clairement dans cette section si la lacune est corrigée et les mesures prises pour y parvenir. Sinon, elle mentionne les mesures qu'elle entend prendre pour corriger les lacunes. Elle doit également préparer la documentation démontrant la mise en place des mesures
1	Recommandation: Prendre des dispositions pour la relecture des textes de création de l'Office de Protection des Végétaux en prenant en compte la teneur des engagements internationaux relatifs à la réglementation en matière phytosanitaire; (P18-21).	L'équipe de vérification a constaté que les missions assignées à l'OPV par le Ministére de tutelle ne tiennent pas compte des engagements de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux et du Réglement n°07-2007/CM/UEMOA. En effet, l'OPV ne délivre pas de certificats relatifs à la réglementation phylosanitaire des entités contractantes importatrices pour les envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés comme stipulé dans la convention et le réglement sus visés. En outre, les textes de création de l'OPV ne lui attribuent pas cette prérogative qui relevé de la Direction Nationale de l'Agriculture à travers sa Division législation phytosanitaire. La non prise en compte des engagements internationaux dans les missions de l'OPV ne favorise pas la coordination et	Dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation, les éléments suivants ont été mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture : En 2021, le Directeur de l'OPV, par lettre n°0073/MDR-OPV du 22 juin 2021, a transmis au Ministre du Développement Rural (MDR), une note technique relative à la relecture des textes de création de l'OPV à laquelle sont jointes les recommandations des rapports de l'Inspection de l'Agriculture et des Finances (2016), de l'Etude sur le dysfonctionnement de l'OPV (2018) et de la cours Suprême (2018) pour information et orientations à donner. Ensuite, suivant sa demande pour inspiration, les textes de création de service de protection des végétaux de la Côte d'Ivoire, du Sénégal, du Niger, de la Mauritanie, du Benin et du Burkina-Faso ont été transmis, par BE n°0133 /MDR-OPV du 30/12/2021, au Cabinet du MDR.

N°	Recommandations	Résumé des lacunes	Mesures prises pour corriger les lacunes. L'entité indique clairement dans cette section si la lacune est corrigée et les mesures prises pour y parvenir. Sinon, elle mentionne les mesures qu'elle entend prendre pour corriger les lacunes. Elle doit également préparer la documentation démontrant la mise en place des mesures
		l'efficacité des actions de lutte contre les nuisibles des végétaux et produits végétaux.	En jutilet 2022, à la demande du Ministre du Développement Rural, les projets de textes portant création, organisation, modalités de fonctionnement et cadre organique de la Direction Générale de la Protection des Végétaux lui ont été encore transmis par BE n°2022/MDR-OPV du 06 juillet 2022. - le CDI a accordé son visa pour la poursuite de l'examen desdits textes (Lettre N°2019-0156/MRIRSC-SG-CDI du 19 août 2019); En conclusion : le Département de l'Agriculture est en train de réfléchir pour adopter la meilleure approche pour transfèrer la mission de la législation et du contrôle phytosonitaire à l'OPV sans causer de dysfonctionnement à la Direction Nationale de l'Agriculture.
2	Recommandation: Prendre des dispositions pour le renouvellement du mandat des administrateurs de l'Office de Protection des Végétaux. (P22-26).	Elle a constaté que les membres du Conseil d'Administration nommés par Décret n°2021-866/P-RM du 30 décembre 2011 n'ent toujours pas été remplacés par un décret pris en Conseil des Ministres alors que leur mandat est arrivé à expiration depuis le 1 st janvier 2015. 26. Le non-renouvellement du mandat des membros du CA est susceptible d'entacher la régularité des décisions de l'organe délibérant	Par lettre n°0001/MD-OPV du 04 janvier 2022, le Directeur général de l'OPV a pott à la connaissance du Ministre du Développement Rural la fin du mandat des administrateurs de l'OPV depuis janvier 2015 et la nécessité du renouvellement. En réponse à la lettre ci-dessus cite, le Ministre du Développement Rural, par lettre n° 00013/MDR-OPV du 05 janvier 2022, a demandé aux structures membres du Conseil d'Administration de l'OPV de fui faire parvenir les noms et contacts de leurs représentants. En conclusion, le processus de renouvellement du mandat des administrateurs est en cours. Toutefois, il serait en incohérence avec le processus de création d'un service National de Protection des Végétaux, où le Conseil d'Administration devra disparaître.

Tableau de mise en œuvre des recommandations - Direction Générale de l'OPV.



REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako le, 09 octobre 2023

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

TABLEAU DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Entité vérifiée : Office de Protection des Végétaux (OPV).

Mission : Vérification de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la vérification financière de la gestion de l'Office de Protection des Végétaux (OPV) au titre des exercices 2017, 2018 et 2019.

N°	Recommandations	Résumé des lacunes	Mesures prises pour corriger les lacunes. L'entité indique clairement dans cette section si la lacune est corrigée et les mesures prises pour y parvenir. Sinon, elle mentionne les mesures qu'elle entend prendre pour corriger les lacunes. Elle doit également préparer la documentation démontrant la mise en place des mesures.
Le P	résident du Conseil d'Adn	ninistration doit:	
3	Recommandation : Veillez à la tenue régulière des sessions du Conseil d'Administration (P27-30)	Elle a constaté que le Conseil d'Administration de l'OPV a tenu une seule session ordinaire par an au lieu de deux, comme prévu par la réglementation en vigueur. La non-tenue des sessions statutaires peut entraver le bon fonctionnement du CA.	Les sessions du conseil d'administration sont tenues régulièrement au moins une fois par an compte tenu de l'insuffisance des ressources financières allouées par le budget national.
Le D	Pirecteur Général doit :	,	
4	Recommandation : Veiller à l'application du	Elle a constaté que la Direction Générale de l'OPV ne respecte pas le cadre organique. En effet, l'effectif actuel du personnel de l'OPV est de 126	L'OPV est un EPA qui ne généré aucune ressource propre pouvant lui permettre de recruter

N°	Recommandations	Résumé des lacunes	Mesures prises pour corriger les lacunes. L'entité indique clairement dans cette section si la lacune est corrigée et les mesures prises pour y parvenir. Sinon, elle mentionne les mesures qu'elle entend prendre pour corriger les lacunes. Elle doit également préparer la documentation démontrant la mise en place des mesures.
	cadre organique (P31-34)	agents sur le territoire national contre une prévision de 303 agents dans le cadre organique de 2006 ; soit 42% de son effectif. A titre d'exemple, les postes d'Auditeur Interne, de Chargé de laboratoire diagnostic phytosanitaire et celui de Chargé du système informatique à la Direction Générale ne sont pas pourvus. De plus, l'effectif du personnel chargé de la surveillance et de la lutte dans les régions et les cercles est de 11 en 2021 au passage de la mission contre 45 prévus dans le cadre organique. Le non-respect du cadre organique ne permet pas à l'OPV de disposer du personnel suffisant pour l'exécution de ses missions.	du personnel. Tout le personnel (fonctionnaire et conventionnaire) a été mis à disposition par la Fonction Publique suivant un processus sur lequel l'OPV n'a aucun pouvoir. Ainsi, l'OPV a reçu, de la DRH/SDR 09 fonctionnaires stagiaires 6 en 2020 et 3 en 2023. Il faut également noter que certains agents ont demandé à partir dans des structures qui correspondent à leur profil de formation (spécialistes en aménagement, en agroéconomie).
5	Recommandation : Respecter les critères de sélection des soumissionnaires. (P35-38)	Elle a constaté que la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a retenu un soumissionnaire dont l'offre ne répondait pas aux critères exigés dans le DAO concernant le marché n°0012/CPMP/2017. En effet, ladite commission a proposé comme attributaire du marché un soumissionnaire qui a produit des attestations et procès-verbaux de fournitures de véhicules et de motos en lieu et place de ceux d'un avion. Pour le marché n°0183/DRMP/2017 relatif à la fourniture de véhicules, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a irrégulièrement éliminé le soumissionnaire CFAO Motors au motif que le bilan de l'exercice 2015 qu'il a fourni ne porte pas la mention « Bilans conformes aux déclarations souscrites aux services des impôts ». Or, après examen des dossiers, il ressort que lesdites mentions y figurent.	Aucun marché d'appel d'offre ouvert n'a été lancé en 2021, 2022 et 2023. Hormis les DAO, les Demandes de renseignements de prix à compétition restreinte (DRPCR) ont respecté toute la procédure de sélection des fournisseurs ou prestataires édictée par l'Autorité de régulation des marchés publics.

N°	Recommandations	Résumé des lacunes	Mesures prises pour corriger les lacunes. L'entité indique clairement dans cette section si la lacune est corrigée et les mesures prises pour y parvenir. Sinon, elle mentionne les mesures qu'elle entend prendre pour corriger les lacunes. Elle doit également préparer la documentation démontrant la mise en place des mesures.
		Par ailleurs, l'équipe de vérification a constaté que la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres n'a pas exigé des attributaires provisoires des marchés deux (2) jours après l'attribution les documents suivants : Pour le marché n°2277/DGMP/DSP 2019 relatif à l'achat de produits avicides pour le compte de l'OPV, la copie de la carte d'identification fiscale, de l'attestation de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS); Pour le marché n°4621/DRMP/2018 relatif à la fourniture de trois véhicules 4x4 Pick-Up double cabine et une station wagon pour le compte de l'OPV, les statuts, les copies de l'attestation de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) et de l'Attestation de l'Office Malien de l'Habitat (OMH). En outre, la Direction Générale de l'OPV n'a pas exigé des titulaires de ces marchés, la fourniture de la caution de bonne exécution. Le non-respect des critères de sélection des soumissionnaires par la Direction Générale de l'OPV ne garantit pas l'égalité de traitement des candidats, la transparence et l'efficacité des procédures d'acquisition des biens et services.	
6	Recommandation : Tenir le registre des offres conformément à la réglementation en vigueur (P43-46)	Elle a constaté que l'OPV ne procède pas à l'enregistrement des offres dans le registre des offres comme indiqué par la règlementation en vigueur. En effet, suite aux entrevues avec des responsables de l'OPV, l'équipe de vérification a constaté l'inexistence du registre d'enregistrement des offres. La non-tenue du registre d'enregistrement des offres ne garantit pas la transparence du processus de passation des marchés.	Le registre dédié à l'enregistrement des offres a été mis en place. Cependant, aucun marché d'appel d'offre ouvert n'a été lancé en 2021, 2022 et 2023 (cf. registre)
7	Recommandation : Créer les commissions	Elle a constaté que pour certaines acquisitions, la composition des commissions d'ouvertures des offres et de réception des biens et services	Les commissions d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et celles de réception des

N°	Recommandations	Résumé des lacunes	Mesures prises pour corriger les lacunes. L'entité indique clairement dans cette section si la lacune est corrigée et les mesures prises pour y parvenir. Sinon, elle mentionne les mesures qu'elle entend prendre pour corriger les lacunes. Elle doit également préparer la documentation démontrant la mise en place des mesures.
	d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et celles de réception des biens et services conformément à la réglementation en vigueur (P47-50)	n'est pas conforme à la réglementation. En effet, les techniciens spécialistes ne sont membres ni des commissions d'ouverture des plis ni des commissions de réception des biens et services. Le tableau ci-dessous donne la situation illustrative de ces acquisitions. La non-conformité des commissions d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et de celles de réception des biens et services aux dispositions réglementaires ne garantit pas la qualité et la conformité des biens et services faits.	biens et services sont créées conformément à la réglementation en vigueur. Aucun marché d'appel d'offre ouvert n'a été lancé en 2021, 2022, 2023
8	Recommandation : Respecter les délais de réception des offres (P51-54)	Elle a constaté que la Direction Générale de l'OPV n'a pas respecté des délais de réception des offres. En effet, pour des raisons d'urgence, l'OPV a demandé et obtenu de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Services Publics (DGMP/DSP), la réduction des délais de réception des offres à 15 jours dans le cadre de certains marchés. Cependant, elle n'a pas respecté ce délai. Il s'agit du marché n°4621/DRMP 2018 relatif à la fourniture de trois véhicules 4x4 double cabine et d'une station wagon pour le compte de l'OPV pour lequel la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offre était le jeudi 13 décembre 2018 et la date limite de réception des offres le 19 décembre 2028 soit un délai de six (6) jours. Pour le marché n°2277/DGMP/DSP 2019 relatif à l'achat de produits avicides, la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offre était le vendredi 7 décembre 2018 et la date limite de réception des offres le 19 décembre 2018 soit un délai de douze (12) jours.	Aucun marché d'appel d'offre ouvert n'a été lancé en 2021, 2022, 2023 cependant les délais sont de rigueur concernant les DRPCR et les demandes de cotation.

N°	Recommandations	Résumé des lacunes	Mesures prises pour corriger les tacunes. L'entité indique clairement dans cette section si la lacune est corrigée et les mesures prises pour y parvenir. Sinon, elle mentionne les mesures qu'elle entend prendre pour corriger les lacunes. Elle doit également préparer la documentation démontrant la mise en place des mesures.
		Le non-respect des délais de réception des offres ne favorise pas le libre accès de tous les candidats potentiels à la commande publique.	
9	Recommandation: Respecter les procédures de décaissement des fonds de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (P59-62)	Elle a constaté que la Direction Générale de l'OPV n'a pas respecté des clauses contractuelles du Protocole d'accord n°001-2018/OPV/DNA conclu le 6 août 2018 entre la Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) et la Direction Générale de l'OPV relatif à l'exécution des activités du Projet TCP/MLI/3710 intitulé « Appui d'urgence à la lutte contre la Chenille Légionnaire au Mali ». En effet, la Direction Générale de l'OPV a procédé aux différents décaissements en faveur de la DNA pour l'exécution des activités du protocole sur la base uniquement des demandes de financement de cette dernière et des différents chronogrammes des activités. Après le premier décaissement, la DNA avait soumis les pièces justificatives à l'OPV mais cette dernière a retourné lesdites pièces pour prise en charge de ses observations. Ainsi, la DNA n'avait plus retourné lesdites pièces. Cependant, l'OPV a continué à procéder aux différents décaissements. Lors du passage de la mission, l'OPV ne disposait pas des pièces justificatives des différents décaissements effectués. Suite au rapport provisoire de la vérification, l'OPV a relancé la DNA pour la mise à disposition des pièces justificatives ont finalement transmises à l'équipe de mission par bordereau n°2021/0076/MDR-SG-OPV du 21 juin 2021. Ainsi, il ressort que contrairement à la procédure de décaissement de la FAO, l'OPV a mis à la disposition de la DNA des fonds sans avoir les	Les procédures de décaissement des fonds de la FAO ont été respectées dans le cadre de la mise en œuvre du TCP3701 « Appui d'urgence à la lutte contre la chenille légionnaire au Mali ». Le projet a clôturé en septembre 2019 et par lettre n° FAOR/ML/2020/040 du 11/02/2020 relative à l'achèvement du projet, adressée au Ministre de l'Agriculture, la FAO a attesté que tous les objectifs et résultats escomptés ont été atteints. Tous les justificatifs avaient été fournis à l'équipe de vérification du BVG qui les avait jugés conformes au montant mis à la disposition de la Direction Nationale de l'Agriculture.

N°	Recommandations	Résumé des lacunes	Mesures prises pour corriger les lacunes. L'entité indique clairement dans cette section si la lacune est corrigée et les mesures prises pour y parvenir. Sinon, elle mentionne les mesures qu'elle entend prendre pour corriger les lacunes. Elle doit également préparer la documentation démontrant la mise en place des mesures.
		pièces justificatives des dépenses antérieures.	
		Le non-respect des procédures de décaissement peut favoriser des détournements de fonds et compromettre la réalisation des activités du projet.	
Le R	tégisseur d'avances doit :		
10	Recommandation : S'assurer que la régie est approvisionnée avant paiement de toutes dépenses. (P63-66).	Elle a constaté que le Régisseur d'avances a pris en charge des factures antérieures aux décisions de mandatement d'approvisionnement de la régie. En effet, les dates de prise en charge desdites factures sont antérieures aux dates des décisions d'approvisionnement de la régie. La situation est donnée en annexe 3. L'exécution des dépenses avant décision de mandatement peut constituer un risque d'endettement non maîtrisé de l'entité.	Toutes les dépenses prises en charge par la régie de 2021 à nos jours ont été faites conformément à la réglementation en vigueur. Autrement dit, le Régisseur d'avances s'est bien assuré que la caisse est approvisionnée avant la prise en charge de toutes dépenses. (Voir le livre journal et les bordereaux sommaires des dépenses).
Le C	Comptable-matières doit :		
11	Recommandation : Tenir une comptabilité- matières régulière et codifier toutes les matières. (P55-58)	Elle a constaté que le Comptable-matières ne tient pas tous les documents de mouvement de la comptabilité-matières. En effet, sous la période sous revue, des véhicules et motos ont été affectés à des agents de l'OPV à Bamako et dans des régions sans être enregistrés dans les documents de la comptabilité-matières. Pour le véhicule 4x4 Pick-Up double cabine acquis sur le fonds National d'Appui à l'Agriculture (FNAA) en 2018 et affecté à Kayes, il existe seulement une décision d'affectation qui n'est pas accompagné de document de mouvement de la comptabilité-matières. Pour les 10 motos acquises en 2019 sur le fonds FNAA, il n'existe que des	La comptabilité-matière est régulièrement tenue à travers un logiciel. Cependant, l'absence de connexion internet a handicapé l'opérationnalité de l'application. Il est prévu un inventaire annuel pour codifier et/ou immatriculer tous les biens meubles et immeubles de l'OPV à effet d'établir le bilan d'ouverture et cela conformément à la transposition des normes communautaires dans la législation nationale.

N° Recomman	lations Résumé des lacunes	lacune est corrigée et les mesures prisès pour y parvenir. Sinon, elle mentionne les mesures qu'elle entend prendre pour corriger les lacunes. Elle doit également préparer la documentation démontrant la mise en place des mesures.
	bons d'enlèvement déchargés par les bénéficiaires. Par ailleurs, le Comptable-matières n'a pas codifié tous les matériels mobiliers de bureau de l'OPV. La non- tenue de tous les documents de mouvement de la comptabili matières et l'absence de codification des matières ne permettent pas Direction Générale de l'OPV d'effectuer un suivi exhaustif de son patrimoine.	la valorisation monétaire des biens immeubles par les services compétents.

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Les lettres de transmission du Rapport Provisoire et les réponses de l'OPV.



République du Mali Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONFIDENTIE

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Ministre de l'Agriculture - <u>Bamako</u> -

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0036/2024/BVG

Désignation	Nombre de pièce	Observations
Lettre N° conf. 0036/2024/BVG du 18 janvier 2024	1	
Rapport provisoire	1	
Formulaire sur les constatations	1	
Clé USB contenant les versions électroniques	1	
Total	4	

Bamako, le 18 janvier 2024

e Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY Sammandeur de l'Ordre National

MINISTERE DE L'AGRICULTURE COURRIER A L'ARRIVÉE COMFIDENTIEL N° DU 13/a1 2024

Immeuble BVG Harndallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

N°conf. 0036/2024/BVG X

Bamako, le 18 janvier 2024

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Ministre de l'Agriculture - <u>Bamako</u> -

Objet : Transmission du rapport provisoire de la mission de suivi des recommandations de l'OPV, pour

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport provisoire de la mission de suivi des recommandations formulées à l'issue de la vérification financière de la gestion de l'Office de Protection des Végétaux (OPV), effectuée en 2021, au titre des exercices 2017, 2018 et 2019.

Je voudrais préciser que l'article 18 de la Loi n° 2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général lui impose d'accorder aux entités vérifiées un délai d'un mois pour produire leurs éléments de réponse. Toutefois, au regard de l'urgence que commande la finalisation de cette vérification, je vous saurais gré de bien vouloir instruire vos collaborateurs de me faire parvenir les éléments de réponse y afférents, <u>au plus tard le 1er février 2024</u>.

Vous trouverez, à cet effet, le formulaire à faire renseigner, annexé à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, *Monsieur le Ministre*, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- Rapport provisoire;
- Formulaire sur les constatations ;
- Clé USB contenant les versions électroniques.

DU VERICA SPIRITURA DE LA CAMBRIA DE LA CAMB

Samba Alhamdou BABY

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org SECRETARIAT GENERAL



CONFIDENTIEL

Bamako le, 15 FEV 2024

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Monsieur le Vérificateur Général

 $_{N^{\circ}}$ 00010 $_{/MA-SG}$

<u>Réf</u>: V/L n°conf.0036/2024/BVG du 18/01/2024.

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité vérifiée sur l'état de mise en œuvre des recommandations.

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses du Ministère chargé de l'Agriculture
	Recommandation partiellement n	nise en œuvre
Le Ministre cha	argé <mark>de l'Agriculture n'a pas pris</mark> toute <mark>s les</mark> disp <mark>osition</mark> s pou	ır le renouvellement du mandat des administrateurs de
	l'OPV.	
28-31	L'équipe de suivi a constaté que le Ministre chargé de l'Agriculture n'a pas pris les dispositions pour le renouvellement du mandat des administrateurs de l'Office de Protection des Végétaux. En effet, le Ministre chargé de l'Agriculture, à travers sa correspondance n°000146/MA-SG	Pour l'exécution de cette recommandation, par lettre n°01690/MA-SG-OPV du 29 novembre 2023, le Ministre de l'Agriculture a demandé aux structures de lui faire parvenir les noms, contacts et CV de leurs représentants devant sièger au Conseil d'Administration de l'OPV pour la période 2024-2028.
		Courrier Arrivée Le: 16 2 - 224 N°: 020

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses du Ministère chargé de l'Agriculture
	du 14 novembre 2023 adressée à Monsieur le Vérificateur	Les réponses des structures ont été centralisées au niveau
	Général, confirme que le processus de renouvellement du	de l'OPV et transmises au Ministre de l'Agriculture par BE n°2023-0113/MA-OPV du 15 décembre 2023.
	mandat des administrateurs est en cours. Par ailleurs, à	,
	travers la lettre n°0001/MDR-OPV du 04 janvier 2022, le DG	projet de décret et les CV des membres désignés au Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) par BE
	de l'OPV a informé le Ministre en charge de l'Agriculture que	n°00622/MA-SG du 21 décembre 2023.
	le mandat des administrateurs de l'OPV est arrivé à terme. En	Le SGG a demandé au Ministre l'Agriculture par lettre n°2023-130/PRIM-SGG du 29 décembre 2023, des
	réponse à cette correspondance, le Ministre, à travers la lettre	compléments d'informations qui ont été transmises.
	n°00013/MDR-OPV du 05 janvier 2022, a demandé aux	Le Ministre de l'Agriculture a présenté la communication verbale afférente au projet décret en Conseil des ministres
	structures membres du Conseil d'Administration de l'OPV de	
	lui faire parvenir les noms et contacts de leurs représentants.	Le décret est dans le circuit de signature.
	A la date du rapport, aucun décret n'a été pris pour le	
	renouvellement du mandat des administrateurs de l'OPV.	
	Par conséquent, cette recommandation est partiellement mise	
	en œuvre.	
	Recommandation non mise	en œuvre
Le Ministre charg	é de l'Agriculture n'a pas pris les dispositions pour la rele	cture des textes de création de l'Office de Protection des
Végétaux en pr	enant en compte la teneur des engagements internationau:	x relatifs à la réglementation en matière phytosanitaire.
32-35	L'équipe de vérification a constaté que le Ministre chargé de	L'exécution de cette recommandation est en cours.
	l'Agriculture n'a pas pris les dispositions pour la relecture des	En effet, en 2018 , suite aux recommandations de la 13 ^{ème} Session du Conseil d'Administration de l'OPV tenue le 17
	textes de création de l'Office de Protection des Végétaux en	
	prenant en compte la teneur des engagements internationaux	commission mise en place par la Décision N°2018/00000264/MA-SG du 16 octobre 2018.

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses du Ministère chargé de l'Agriculture
N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations relatifs à la réglementation en matière phytosanitaire. En effet, le Ministre chargé de l'Agriculture, à travers sa correspondance n°000146/MA-SG du 14 novembre 2023 adressée à Monsieur le Vérificateur Général, a confirmé que le Département de l'Agriculture est en train de réfléchir pour adopter la meilleure approche pour transférer la mission de la légalisation et du contrôle phytosanitaire à l'OPV sans causer de dysfonctionnement à la Direction Nationale de l'Agriculture. En conclusion, cette recommandation n'est pas mise en œuvre.	19 aout 2019). La réunion Interministériel (RI) tenue le 19 septembre 2019 suivant l'avis de réunion N°130/PRIM-SGG du 09 septembre 2019 avait fait deux observations à prendre en compte : - relire les textes de la Direction Nationale de l'Agriculture pour enlever les missions de contrôle phytosanitaire devant revenir à la Direction Générale de la Protection des Végétaux ; - recueillir l'avis du Ministre de l'Agriculture sur l'intégration ou non du Centre National de Lutte contre le Criquet Pèlerin (CNLCP) dans la Direction Général. En 2020, le processus de relecture a connu un arrêt suite à la situation sociopolitique dans le pays. En 2021, le Directeur de l'OPV, par lettre n°0073/MDR-OPV du 22 juin 2021, a transmis au Ministre du Développement Rural (MDR), une note technique relative à la relecture des textes de création de l'OPV à laquelle sont jointes les
	de dysfonctionnement à la Direction Nationale de l'Agriculture. En conclusion, cette recommandation n'est pas mise en	- recueillir l'avis du Ministre de l'Agriculture sur l'intégration ou non du Centre National de Lutte contre le Criquet Pèlerin (CNLCP) dans la Direction Général. En 2020, le processus de relecture a connu un arrêt suite à la situation sociopolitique dans le pays. En 2021, le Directeur de l'OPV, par lettre n°0073/MDR-OPV du 22 juin 2021, a transmis au Ministre du Développement Rural (MDR), une note technique relative à la relecture des textes de création de l'OPV à laquelle sont jointes les recommandation des rapports de l'Inspection de l'Agriculture et des Finances (2021), de l'Etude sur le dysfonctionnement de l'OPV (2018), de la cours Suprême (2028) et de la 13ème session ordinaire du Conseil
		d'Administration de l'OPV (tenue le 19 janvier 2017) pour information et orientations à donner. Par lettre n°2021/00093/MDR-SG du 06/10/2021, le Département a demandé à l'OPV d'élaborer un plan de mise en œuvre des recommandations formulées par la mission de vérification du Bureau du Vérificateur Général qui a été élaboré et transmis par lettre n°00125/MDR-OPV du 08/10/2021.

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses du Ministère chargé de l'Agriculture
		Ensuite, suivant sa demande pour inspiration, les textes de
		création de service de protection des végétaux de la Côte
		d'Ivoire, du Sénégal, du Niger, de la Mauritanie, du Benin et
		du Burkina Faso ont été transmis, par BE n°0133/MDR-OPV
		du 30/12/2021 au Cabinet du MDR.
		En juillet 2022, à la demande du Ministre du
		Développement Rural, les projets textes portant création,
		organisation, modalités de fonctionnement de la Direction
		Générale de la Protection des Végétaux (DGPV) ont été
		encore par BE n°2022-0088/MDR-OPV du 06 juillet 2022.
		En conclusion, la consultation des parties est en cours pour
		adopter la meilleure approche pour transférer la mission de
		la légalisation et du contrôle phytosanitaire à l'OPV.

- Pièces-jointes:

 Copie de la lettre n°01690/MA-SG-OPV;

 Copie de la lettre n°2023-130/PRIM-SGG;

 Copie de la Décision N°2018/00000264/MA-SG;

 Copie de la Lettre N°2019-0156/MRIRSC-SG-CDI;

 Copie de la lettre n°0073/MDR-OPV;

 Copie de la lettre n°2021/00093/MDR-SG;

 Copie de la lettre n°00125/MDR-OPV.





BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL



Le Vérificateur Général

Monsieur le Directeur Général de l'Office de Protection des Végétaux

- Bamako -

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0035/2024/BVG X

Désignation	Nombre de pièce	Observations
Lettre N° conf. 0035/2024/BVG du 18 janvier 2024	1	
Extrait du rapport provisoire	1	
Formulaire sur les constatations	1	
Clé USB contenant les versions électroniques	1	
Total	4	

Bamako, le 18 janvier 2024

Vérificateur Général,

miba Alhamdou BABY



Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 18 janvier 2024

N°conf. 0035/2024/BVG X

Le Vérificateur Général



Monsieur le Directeur Général de l'Office de Protection des Végétaux

- Bamako -

<u>Objet</u>: Transmission du rapport provisoire de la mission de suivi des recommandations de l'Office de Protection des Végétaux (OPV), pour observations.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport provisoire de la mission de suivi des recommandations formulées à l'issue de la vérification financière de la gestion de l'Office de Protection des Végétaux (OPV), effectuée en 2021, au titre des exercices 2017, 2018 et 2019.

Je voudrais préciser que l'article 18 de la Loi n° 2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général lui impose d'accorder aux entités vérifiées un délai d'un mois pour produire leurs éléments de réponse. Toutefois, au regard de l'urgence que commande la finalisation de cette vérification, je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir les éléments de réponse y afférents, <u>au plus tard le 1er février 2024.</u>

Vous trouverez, à cet effet, le formulaire à renseigner, annexé à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, *Monsieur le Directeur Général*, l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- Extrait du rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations ;
- Clé USB contenant les versions électroniques

rificateur Général,

UR Samba Alhamdou BABY Commandeur de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Barnako - Mali Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple - Un But - Une Foi

OFFICE DE PROTECTION DES VEGETAUX





Bamako, le 2 9 JAN 2024



LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DE PROTECTION DES VEGETAUX

_ /-)_

MONSIEUR LE VERIFICATEUR GENERAL
-Bamako-

Réf: Lettre N°conf. 0036/2024/BVG 18 janvier 2024

Objet : Rapport provisoire de la mission de suivi des recommandations de l'OPV, pour observations.

Monsieur le Vérificateur,

En réponse à la correspondance ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous transmettre les éléments de réponse relatifs aux observations de la mission de suivi des recommandations de l'OPV adressées au Directeur Général.

En vous souhaitant une bonne réception, je vous prie de croire, **Monsieur le Vérificateur**, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pièce Jointe:

- Formulaire de transmission des observations renseignée.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Halidou MOHOMODOU

Médaille du Mérite National

tere du Dev

Le: 30-11-46-4

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Courrier Arrivée

REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 29 janvier 2024

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du : Directeur Général de l'Office de Protection des Végétaux (OPV)

Au : Vérificateur Général

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité vérifiée sur l'état de mise en œuvre des recommandations

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de l'OPV
	Recommandations entièrement mises en œuvre	-
	L'OPV tient le registre des offres conformément à la réglementation en vig	ueur.
16-19	L'équipe de suivi a constaté que la Direction Générale de l'OPV tient un registre des offres conformément à la réglementation en vigueur. Au cours des exercices 2021 (4ième trimestre), 2022 et 2023 (1er trimestre) l'OPV n'a pas passé de marchés par appel d'offres. Toutefois, les offres relatives aux DRPR ont été enregistrées dans le registre. A titre d'illustration, on peut citer les DRPR ci-après: - DRPR N°005-MDR-OPV/2021 relatif à l'achat de matériels informatiques. - DRPR N°001-MDR-OPV/2022 relatif au nettoyage de la Direction Générale de l'OPV. - DRPR N°001-MDR-OPV/2023 relatif au nettoyage et entretien des bureaux et du	Le registre des offres a été tenu en 2021 (4 ^{léme} trimestre), 2022 et 2023, conformément à la réglementation en vigueur.

E.4.4/Dec-10

	jardin de la Direction Générale de l'OPV.	
	- DRPR N°002-MDR-OPV/2023 relatif au gardiennage des locaux de la Direction	
	Générale de l'OPV et des services régionaux de protection des végétaux.	
	La mise en œuvre de cette recommandation est illustrée, en annexe 2, à travers la copie du	
	registre.	
	Par conséquent, cette recommandation est entièrement mise en œuvre par l'OPV.	
L'OPV a cr	éé les commissions d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et celles de réception des b	iens et services conformément à la
	réglementation en vigueur.	
20-23	L'équipe de suivi a constaté que le Directeur Général a créé des commissions d'ouverture	Les commissions d'ouverture des plis
	des plis et d'évaluation des offres et celles de réception des biens et services conformément	et d'évaluation des offres des
	à la réglementation en vigueur. En effet, le Directeur Général a, au titre des exercices 2021	marchés passés par DRPCR et celles de réception ont été créées
	(4ième trimestre), 2022 et 2023, créé des commissions d'ouverture des plis et d'évaluation	conformément à la réglementation er
	des offres suivant les décisions n°00025/MDR-OPV/2021 du 15/10/2021;	vigueur en 2021 (4ième trimestre)
	n°2023/0004/MDR-OPV du 26/01/2023 ; n°2023/0003/MDR-OPV du 26/01/2023 pour des	2022 et 2023.
	marchés passés par DRPCR et la commission de réception suivant décision n°0030/MDR-	-
	OPV/2021 du 26/11/2021. La mise en œuvre de cette recommandation est illustrée, en	
	annexe 3, à travers la copie des différentes décisions.	
	Par conséquent, cette recommandation est entièrement mise en œuvre.	
	La Régie de l'OPV est approvisionnée avant paiement de toutes dépense	98.
24-	L'équipe de suivi a constaté Elle a constaté que le Régisseur d'avances a approvisionné la	Cette recommandation est totalemen
	régie avant tout paiement. En effet, les dépenses prises en charge par la régie au titre des	mise en œuvre suite au passage ei
	exercices 2021 (4ième trimestre), 2022 et 2023 (1er trimestre) ont été faites conformément à	2021 de l'équipe du BVG pour le vérification de la gestion financière de
	la règlementation en vigueur. La mise en œuvre de cette recommandation est illustrée dans	l'OPV au titre des exercices 2017
	le tableau n° 1 ci-dessous et en annexe 4 à travers les copies des décisions	2018 et 2019.
		E 4 4/Dec.10

d'ap	provisionnement et de	mandats	de paien	nent.						
	<u> Tableau n°1</u> : Illustrati	on des pa	aiements	effectués apr	ès approvisionnen	nent de la régie				
1	d'avances.									
N°	N° Décision	N° Mandat	Pièces	Date	Nature de la dépense	Réf Facture				
1	Décision n°2022/0002/MDR- OPV du 24 janvier 2022	92	1	23/02/2022	Achat de produits sanitaires	Facture n°16/22				
2	Décision n°2022/0002/MDR- OPV du 24 janvier 2022	92	7	24/02/2022	Couverture médiatique de la 18 ^{ème} session du CA-OPV	Facture n°005/2022				
3	Décision n°2022/0002/MDR- OPV du 24 janvier 2022	92	23	18/03/2022	Frais de carburant mission n°0004/MDR-OPV du 14/03/2022	Reçu sans n° du 18/03/2022				
4	Décision n°2022/0002/MDR-	92	33	25/04/2022	Achat de fournitures	Facture				

E.4.4/Dec-10

OPV du 24 janvier (Insecticides, n°20/222 2022 déodorants, Bic et Mouchoir) 5 13/12/2022 Achat Décision 59 41 de Facture produits n°2022/0002/MDRn°028/2022 OPV du 24 janvier alimentaires 2022 6 Décision 59 44 12/12/2022 Achat de Facture n°2022/0002/MDRn°50/22 consommables OPV du 24 janvier informatiques 2022 (encre imprimante H) 7 Décision 59 46 12/12/2022 Entretien Facture et n°2022/0002/MDRréparation n°003 de OPV du 24 janvier véhicules (KA 2022 5736 et KA 5733) Par conséquent, cette recommandation a été complètement mise en œuvre. Recommandations non mises en œuvre Le Président du Conseil d'Administration ne veille pas à la tenue régulière des sessions du Conseil d'Administration. 36-39 L'équipe de suivi a constaté que le Président du Conseil d'Administration n'a pas veillé à la Cette recommandation est adressée E.4.4/Dec-10

dégats des ravageurs sur les cultures Le Directeur Général de l'OPV ne veille pas à l'application du cadre organique. L'équipe de suivi a constaté que le Directeur Général ne veille pas à l'application du cadre organique. En effet, le Directeur Général de l'OPV, à travers la correspondance n°0119/MA-OPV du 09 novembre 2023 adressée à Monsieur le Vérificateur Général, confirme que l'OPV est un EPA qui ne génère aucune ressource propre pouvant lui permettre de recruter du personnel. Tout le personnel de l'OPV (fonctionnaires et conventionnaires) été mis à disposition par la Fonction Publique suivant un processus indépendant de la volonté de l'OPV. A la date du rapport, l'effectif de l'OPV est de 114 agents contre 303 agents prévus dans le cadre organique de 2006. En conclusion, cette recommandation n'est pas mise en œuvre.		tenue régulière des sessions du Conseil d'Administration. En effet, à travers la correspondance n°0119/MA-OPV du 09 novembre 2023 du Directeur Général de l'OPV adressée à Monsieur le Vérificateur Général, le Président du Conseil d'Administration confirme qu'au moins une fois par an, une session du CA est tenue en raison de l'insuffisance des ressources financières allouées par le budget national. En conclusion, cette recommandation n'est pas mise en œuvre.	au Président du Consei d'Administration qui est également le Ministre en charge de l'Agriculture pour l'inciter à rehausser le budget de l'OPV pour lui permettre de tenir les deux sessions. Le Directeur Général de l'OPV poursuivra le plaidoyer auprès du Président de conseil d'administratior pour trouver les moyens permettan de tenir les deux sessions par an, au risque de rester inactif face aux
organique. En effet, le Directeur Général de l'OPV, à travers la correspondance n°0119/MA-OPV du 09 novembre 2023 adressée à Monsieur le Vérificateur Général, confirme que l'OPV est un EPA qui ne génère aucune ressource propre pouvant lui permettre de recruter du personnel. Tout le personnel de l'OPV (fonctionnaires et conventionnaires) été mis à disposition par la Fonction Publique suivant un processus indépendant de la volonté de l'OPV. A la date du rapport, l'effectif de l'OPV est de 114 agents contre 303 agents prévus dans le cadre organique de 2006. En conclusion, cette recommandation n'est pas mise en œuvre.		Le Directeur Général de l'OPV ne veille pas à l'application du cadre organi	dégats des ravageurs sur les cultures que.
	40-43	organique. En effet, le Directeur Général de l'OPV, à travers la correspondance n°0119/MA-OPV du 09 novembre 2023 adressée à Monsieur le Vérificateur Général, confirme que l'OPV est un EPA qui ne génère aucune ressource propre pouvant lui permettre de recruter du personnel. Toutefois, il a fait savoir que le personnel fonctionnaire et conventionnaire a été mis à disposition par la Fonction Publique suivant un processus indépendant de la volonté de l'OPV. A la date du rapport, l'effectif de l'OPV est de 114 agents contre 303 agents prévus dans le cadre organique de 2006.	Tout le personnel de l'OPV (fonctionnaires et conventionnaires) à été mis à disposition par la Fonction Publique à la DRH/SDR. Le Directeur Général de l'OPV a envoyé les besoins en personnel à la Directrice des Ressources Humain du département de l'Agriculture pou étoffer l'organisme en personne compétant (Lettre n°0016/MA-OPV de

matières régulière et ne procède à la codification de toutes les matières. En effet, le Directeur Général de l'OPV, à travers la correspondance n°0119/MA-OPV du 09 novembre	d'installation.
Directeur Général de l'OPV, à travers la correspondance n°0119/MA-OPV du 09 novembre	
productive content at the transfer at contespondance in the content of the content of	Les TDR de la mission d'inventaire et
2023 adressée à Monsieur le Vérificateur Général, confirme la non-tenue d'une comptabilité-	de codification des biens meubles et
matières qu'il justifie par l'absence de connexion internet handicapant l'opérationnalité de	immeubles ont été validés par le Directeur Général et la mission sera
l'application par lequel est tenu la comptabilité-matières. L'OPV a également informé, à	exécutée dès l'approvisionnement de
travers la même correspondance adressée à Monsieur le Vérificateur Général, qu'un	la régie d'avances.
inventaire annuel est en préparation pour codifier tous les biens meubles et immeubles de	
l'Office et que les termes de références (TDR) ont été élaborés à cet effet. Toutefois, lesdits	
TDR n'ont pas encore fait l'objet de validation à la date de l'élaboration du rapport.	
En conclusion, cette recommandation n'est pas mise en œuvre.	
Recommandations sans objet	
Le respect des critères de sélection des soumissionnaires est sans obje	rt.
L'équipe de suivi a constaté qu'en 2021 (4 ^{ième} trimestre), 2022 et 2023 (30 novembre) l'OPV	Aucun marché d'appel d'offre ouvert
n'a passé aucun marché par appel d'offres. La non-passation de marché par appel d'offres	n'a été lancé en 2019, 2020, 2021, ⁻ 2022, 2023.
n'a pas permis à l'OPV d'appliquer cette recommandation.	2022, 2023.
En conclusion, la recommandation est sans objet parce que l'OPV n'a pas eu l'occasion de	
l'appliquer.	
Le respect des délais de réception des offres est sans objet.	
L'équipe de suivi a constaté qu'en 2021 (4ième trimestre), 2022 et 2023 (30 novembre)	Aucun marché d'appel d'offre ouvert
l'OPV n'a passé aucun marché par appel d'offres. La non-passation de marché n'a pas	n'a été lancé en 2019, 2020, 2021, 2022, 2023.
permis à l'OPV d'appliquer cette recommandation.	2022, 2023.
En conclusion, la recommandation est sans objet car l'OPV n'a pas eu l'occasion de	
l'appliquer.	
	matières qu'il justifie par l'absence de connexion internet handicapant l'opérationnalité de l'application par lequel est tenu la comptabilité-matières. L'OPV a également informé, à travers la même correspondance adressée à Monsieur le Vérificateur Général, qu'un inventaire annuel est en préparation pour codifier tous les biens meubles et immeubles de l'Office et que les termes de références (TDR) ont été élaborés à cet effet. Toutefois, lesdits TDR n'ont pas encore fait l'objet de validation à la date de l'élaboration du rapport. En conclusion, cette recommandation n'est pas mise en œuvre. **Recommandations sans objet** **Le respect des critères de sélection des soumissionnaires est sans objet** **Le respect des critères de sélection des soumissionnaires est sans objet** **L'équipe de suivi a constaté qu'en 2021 (4 ^{ème} trimestre), 2022 et 2023 (30 novembre) l'OPV n'a passé aucun marché par appel d'offres. La non-passation de marché par appel d'offres n'a pas permis à l'OPV d'appliquer cette recommandation. En conclusion, la recommandation est sans objet parce que l'OPV n'a pas eu l'occasion de l'appliquer. **Le respect des délais de réception des offres est sans objet.** **L'équipe de suivi a constaté qu'en 2021 (4ième trimestre), 2022 et 2023 (30 novembre) l'OPV n'a passé aucun marché par appel d'offres. La non-passation de marché n'a pas permis à l'OPV d'appliquer cette recommandation. En conclusion, la recommandation est sans objet car l'OPV n'a pas eu l'occasion de l'appliquer.

Le respect les procédures de décaissement des fonds de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture est sans objet.

56-59

L'équipe de suivi a constaté que l'OPV n'a pas eu l'occasion d'effectuer des décaissements | Le projet a été clôturé définitivement sur les fonds de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture. En en 2019. effet, le Directeur Général de l'OPV à travers la correspondance n°0119/MA-OPV du 09 novembre 2023 n°000146/MA-SG du 14 novembre 2023 adressée à Monsieur le Vérificateur Général, informe que le projet intitulé « Appui d'urgence à la lutte contre la chenille légionnaire au Mali » a été clôturé en septembre 2019 conformément à l'article 13 du Protocole d'Accord n°001-2018/OPV/DNA, conclu le 6 août 2018 entre la Direction Nationale de l'Agriculture et la Direction Générale de l'OPV. La FAO, par lettre n° FAOR/ML/2020/040 du 11/02/2020 relative à l'achèvement du projet adressée au Ministre de l'Agriculture, a attesté que tous les objectifs et résultats escomptés ont été atteints. La clôture du projet en 2019 n'a pas permis à l'OPV d'appliquer cette recommandation.

Signature du Directeur Général de l'OPV

inistère du

En conclusion, la recommandation est sans objet.

Halidou MOHOMODOU Médaille du Mérite Nationa

Date d'établissement : Lundi, 29 janvier 2024

Tableau de validation du Respect de la Procédure Contradictoire.

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT



DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée
Office de Protection des Végétaux (OPV)

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
Recommandation	ons entièrement mises en œuvre		
L'OPV tient le r	egistre des offres conformément à la réglementation en vigueur.		
16-19	L'équipe de suivi a constaté que la Direction Générale de l'OPV tient un registre des offres conformément à la réglementation en vigueur. Au cours des exercices 2021 (4ième trimestre), 2022 et 2023 (1er trimestre) l'OPV n'a pas passé de marchés par appel d'offres. Toutefois, les offres relatives aux DRPR ont été enregistrées dans le registre. A titre d'illustration, on peut citer les DRPR ci-après : DRPR N°005-MDR-OPV/2021 relatif à l'achat de matériels informatiques. DRPR N°001-MDR-OPV/2022 relatif au nettoyage de la Direction Générale de l'OPV. DRPR N°001-MDR-OPV/2023 relatif au nettoyage et entretien des	Le registre des offres a été tenu en 2021 (4ième trimestre), 2022 et 2023, conformément à la réglementation en vigueur.	maintenue. L'entité confirme les conclusions de

E.4.4/Dec-10

RÉF.: E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT



DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

bureaux et du jardin de la Direction Générale de l'OPV.

	 DRPR N°002-MDR-OPV/2023 relatif au gardiennage des locaux de la Direction Générale de l'OPV et des services régionaux de protection des végétaux. La mise en œuvre de cette recommandation est illustrée, en annexe 2, à travers la copie du registre. Par conséquent, cette recommandation est entièrement mise en œuvre par l'OPV. 		
services co	éé les commissions d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et celles de réce onformément à la réglementation en vigueur.		
20-23	L'équipe de suivi a constaté que le Directeur Général a créé des commissions d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et celles de réception des biens et services conformément à la réglementation en vigueur. En effet, le Directeur Général a, au titre des exercices 2021 (4ième trimestre), 2022 et 2023, créé des commissions d'ouverture des plis et d'évaluation des offres suivant les décisions n°00025/MDR-OPV/2021 du 15/10/2021; n°2023/0004/MDR-OPV du 26/01/2023; n°2023/0003/MDR-OPV du 26/01/2023 pour des marchés passés par DRPCR et la commission de réception suivant décision n°0030/MDR-OPV/2021 du 26/11/2021. La mise en œuvre de cette recommandation est illustrée, en annexe	Les commissions d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés passés par DRPCR et celles de réception ont été crées conformément à la réglementation en vigueur en 2021 (4 ^{ème} trimestre), 2022 et 2023.	La constatation est maintenue. L'entité confirme les conclusions de l'équipe sur l'état de la mise en œuvre de la recommandation.





DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	 à travers la copie Par conséquent, cet 			ntièrement mise en o	euvre.		
La Régie de	I'OPV est approvisionn	ée avant paie	ment de to	utes dépenses.			
24-27	L'équipe de suivi a approvisionné la ré charge par la régie (1er trimestre) ont e mise en œuvre de dessous et en anne et de mandats de pa Tableau n°1 : Il de la régie d'ava	gie avant tou au titre des e até faites con cette recomm xe 4 à travers tiement. ustration des	Cette recommandation est totalement mise en œuvre suite au passage en 2021 de l'équipe du BVG pour la vérification de la gestion financière de l'OPV au titre des exercices 2017, 2018 et 2019.	conclusions de l'équipe sur l'état de la mise en œuvre de la			
	N N° Décision	N° Pièc Man es dat	Date	Nature de la dépense	Réf Facture		
	1 Décision n°2022/0002/ MDR-OPV du	92 1	23/02/2	Achat de produits sanitaires	Facture n°16/22		

E.4.4/Dec-10

RÉF.: E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT



DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	24 janvier 2022						
2	Décision n°2022/0002/ MDR-OPV du 24 janvier 2022	92	7	24/02/2 022	Couverture médiatique de la 18 ^{ème} session du CA-OPV	Facture n°005/2022	
3	Décision n°2022/0002/ MDR-OPV du 24 janvier 2022	92	23	18/03/2 022	Frais de carburant mission n°0004/MDR-OPV du 14/03/2022	100 March 1	
4	Décision n°2022/0002/ MDR-OPV du 24 janvier 2022	92	33	25/04/2 022	Achat de fournitures (Insecticides, déodorants, Bic et Mouchoir)	Facture n°20/222	



DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

5	Décision n°2022/0002/ MDR-OPV du 24 janvier 2022	59	41	13/12/2	Achat de produits alimentaires	Facture n°028/2022	
6	Décision n°2022/0002/ MDR-OPV du 24 janvier 2022	59	44	12/12/2 022	Achat de consommables informatiques (encre imprimante H)	Facture n°50/22	
7	Décision n°2022/0002/ MDR-OPV du 24 janvier 2022	59	46	12/12/2 022	Entretien et réparation de véhicules (KA 5736 et KA 5733)	Facture n°003	

E.4.4/Dec-10

RÉF.: E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT



DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

L'équipe de suivi a constaté que le Ministre chargé de l'Agriculture n'a pas pris les dispositions pour le renouvellement du mandat des administrateurs de l'Office de Protection des Végétaux. En effet, le Ministre chargé de l'Agriculture, à travers sa correspondance n°000146/MA-SG du 14 novembre 2023 adressée à Monsieur le Vérificateur Général, confirme que le processus de renouvellement du mandat des administrateurs est en cours. Par ailleurs, à travers la lettre n°0001/MDR-OPV du 04 janvier 2022, le DG de l'OPV a informé le Ministre en charge de l'Agriculture que le mandat des administrateurs de l'OPV est arrivé à terme. En réponse à cette correspondance, le Ministre, à travers la lettre n°00013/MDR-OPV du 05 janvier 2022, a demandé aux structures membres du Conseil d'Administration de l'OPV de lui faire parvenir les noms et contacts de leurs représentants. A la date du rapport, aucun décret n'a été pris pour le renouvellement du mandat des administrateur de l'OPV. Par conséquent, cette recommandation est partiellement mise en œuvre.		chargé de l'Agriculture n'a pas pris toutes les dispositions pour le renouvellement du mandat des eurs de l'OPV	
	28-31	les dispositions pour le renouvellement du mandat des administrateurs de l'Office de Protection des Végétaux. En effet, le Ministre chargé de l'Agriculture, à travers sa correspondance n°000146/MA-SG du 14 novembre 2023 adressée à Monsieur le Vérificateur Général, confirme que le processus de renouvellement du mandat des administrateurs est en cours. Par ailleurs, à travers la lettre n°0001/MDR-OPV du 04 janvier 2022, le DG de l'OPV a informé le Ministre en charge de l'Agriculture que le mandat des administrateurs de l'OPV est arrivé à terme. En réponse à cette correspondance, le Ministre, à travers la lettre n°00013/MDR-OPV du 05 janvier 2022, a demandé aux structures membres du Conseil d'Administration de l'OPV de lui faire parvenir les noms et contacts de leurs représentants. A la date du rapport, aucun décret n'a été pris pour le renouvellement du mandat des administrateur de l'OPV.	



DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	volonté de l'OPV. A la date du rapport, l'effectif de l'OPV est de 114 agents contre 303 agents prévus dans le cadre organique de 2006. En conclusion, cette recommandation n'est pas mise en œuvre. L'OPV ne tient pas une comptabilité-matières régulière et ne codifie pas toutes le	DRH/SDR. Le Directeur Général de l'OPV a envoyé les besoins en personnel à la Directrice des Ressources Humaine du département de l'Agriculture pour étoffer l'organisme en personnel compétant (Lettre n°0016/MA-OPV du 23 janvier 2024).	
44-47	L'équipe de suivi a constaté que le Comptable-matières ne tient pas une comptabilité-matières régulière et ne procède à la codification de toutes les matières. En effet, le Directeur Général de l'OPV, à travers la correspondance n°0119/MA-OPV du 09 novembre 2023 adressée à Monsieur le Vérificateur Général, confirme la non-tenue d'une comptabilité-matières qu'il justifie par l'absence de connexion internet handicapant l'opérationnalité de l'application par lequel est tenu la comptabilité-matières. L'OPV a également informé, à travers la même correspondance adressée à Monsieur le Vérificateur Général, qu'un	La connexion internet est en cours d'installation. Les TDR de la mission d'inventaire et de codification des biens meubles et immeubles ont été validés par le Directeur Général et la mission sera exécutée	La constatation est maintenue. L'OPV ne la conteste pas.

RÉF.: E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT



DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Protection	n des Végétaux en prenant en compte la teneur des engagements internationaux rel en matière phytosanitaire	atifs à la réglementation	
32-35	Elle a constaté que le Ministre chargé de l'Agriculture n'a pas pris les dispositions relecture des textes de création de l'Office de Protection des Végétaux en prer compte la teneur des engagements internationaux relatifs à la réglementation en rephytosanitaire. En effet, le Ministre chargé de l'Agriculture, à travers sa correspoi n°000146/MA-SG du 14 novembre 2023 adressée à Monsieur le Vérificateur Gér confirmé que le Département de l'Agriculture est en train de réfléchir pour addition meilleure approche pour transfèrer la mission de la légalisation et du confirmé que le Département de d'Agriculture est en train de réfléchir pour addition meilleure approche pour transfèrer la mission de la légalisation et du confirmé que le Département de d'Agriculture est en train de réfléchir pour addition de la légalisation et du confirmé que le Département de d'Agriculture est en train de réfléchir pour addition n'est et de des l'Agriculture.	nant en matière ndance nèral, a opter la contrôle	
Le Préside	ent du Conseil d'Administration ne veille pas à la tenue régulière des sessions du C	Conseil d'Administration.	
36-39	L'équipe de suivi a constaté que le Président du Conseil d'Administration n'a pas veillé à la tenue régulière des sessions du Conseil d'Administration. En effet, à travers la correspondance n°0119/MA-OPV du 09 novembre 2023 du Directeur Général de l'OPV adressée à Monsieur le Vérificateur Général, le Président du Conseil d'Administration confirme qu'au moins une fois par an, une session du CA est tenue en raison de l'insuffisance des ressources financières allouées par	Cette recommandation est adressée au Président du Conseil d'Administration qui est également le Ministre en charge de l'Agriculture pour l'inciter à rehausser le budget de l'OPV pour	maintenue. La réponse de L'OPV ne la remet pas en



DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	inventaire annuel est en préparation pour codifier tous les biens meubles et immeubles de l'Office et que les termes de références (TDR) ont été élaborés à cet effet. Toutefois, lesdits TDR n'ont pas encore fait l'objet de validation à la date de l'élaboration du rapport. En conclusion, cette recommandation n'est pas mise en œuvre.	dès l'approvisionnement de la régie d'avances.	
Recomman	ndations sans objet		
	Le respect des critères de sélection des soumissionnaires est sans obj	iet.	
	L'équipe de suivi a constaté qu'en 2021 (4'eme trimestre), 2022 et 2023 (30 novembre) l'OPV n'a passé aucun marché par appel d'offres. La non-passation de marché par appel d'offres n'a pas permis à l'OPV d'appliquer cette recommandation. En conclusion, la recommandation est sans objet parce que l'OPV n'a pas eu l'occasion de l'appliquer.	Aucun marché d'appel d'offre ouvert n'a été lancé en 2019, 2020, 2021, 2022, 2023.	La constatation est maintenue. L'entité ne la conteste pas
	Le respect des délais de réception des offres est sans objet.		
52-55	L'équipe de suivi a constaté qu'en 2021 (4ième trimestre), 2022 et 2023 (30 novembre) l'OPV n'a passé aucun marché par appel d'offres. La non-passation de marché n'a pas permis à l'OPV d'appliquer cette recommandation. En conclusion, la recommandation est sans objet car l'OPV n'a pas eu l'occasion de l'appliquer.	Aucun marché d'appel d'offre ouvert n'a été lancé en 2019, 2020, 2021, 2022, 2023.	La constatation est maintenue. L'entité ne la conteste pas.

E.4.4/Dec-10

RÉF.: E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT



DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	le budget national. En conclusion, cette recommandation n'est pas mise en œuvre.	lui permettre de tenir les deux sessions. Le Directeur Général de l'OPV poursuivra le plaidoyer auprès du Président de conseil d'administration pour trouver les moyens permettant de tenir les deux sessions par an, au risque de rester inactif face aux dégats des ravageurs sur les cultures.	
	Le Directeur Général de l'OPV ne veille pas à l'application du cadre organ		
40-43	L'équipe de suivi a constaté que le Directeur Général ne veille pas à l'application du cadre organique. En effet, le Directeur Général de l'OPV, à travers la correspondance n°0119/MA-OPV du 09 novembre 2023 adressée à Monsieur le Vérificateur Général, confirme que l'OPV est un EPA qui ne génère aucune ressource propre pouvant lui permettre de recruter du personnel. Toutefois, il a fait savoir que le personnel fonctionnaire et conventionnaire a été mis à disposition par la Fonction Publique suivant un processus indépendant de la	L'OPV n'a pas la possibilité financière de recruter du personnel. Tout le personnel de l'OPV (fonctionnaires et conventionnaires) a été mis à disposition par la Fonction Publique à la	La constatation est maintenue. L'OPV ne la remet pas encause.



DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	l'Agriculture est sans objet.	
56-59	L'équipe de suivi a constaté que l'OPV n'a pas eu l'occasion d'effectuer des décaissements sur les fonds de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture. En effet, le Directeur Général de l'OPV à travers la correspondance n°0119/MA-OPV du 09 novembre 2023 n°000146/MA-SG du 14 novembre 2023 adressée à Monsieur le Vérificateur Général, informe que le projet intitulé « Appui d'urgence à la lutte contre la chenille légionnaire au Mali » a été clôturé en septembre 2019 conformément à l'article 13 du Protocole d'Accord n°001-2018/OPV/DNA, conclu le 6 août 2018 entre la Direction Nationale de l'Agriculture et la Direction Générale de l'OPV. La FAO, par lettre n° FAOR/ML/2020/040 du 11/02/2020 relative à l'achèvement du projet adressée au Ministre de l'Agriculture, a attesté que tous les objectifs et résultats escomptés ont été atteints. La clôture du projet en 2019 n'a pas permis à l'OPV d'appliquer cette recommandation.	La constatation esi maintenue. L'entité ne la conteste pas

E.4.4/Dec-10

RÉF.: E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT

BVG Mali Bureau du Vérificateur Général du Mali

DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Préparé par

M KAGNASSI Abdel Kader

14/02/2024

Nom et titre

Date

Vérificateur

M. 7

M. TRAORE Santigui

14/02/2024 Date

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE



Nom de l'entité vérifiée

OPV- Ministère de l'Agriculture

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses du Ministère chargé de l'Agriculture	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	Recommandation pa	rtiellement mise en œuvre	
Le Ministre charg	gé de l'Agriculture n'a pas pris toutes les disp	oositions pour le renouvellement du mandat des	administrateurs de
		l'OPV.	
28-31	L'équipe de suivi a constaté que le Ministre chargé de l'Agriculture n'a pas pris les dispositions pour le renouvellement du mandat des administrateurs de l'Office de Protection des Végétaux. En effet, le Ministre chargé de l'Agriculture, à travers sa correspondance n°000146/MA-SG du 14 novembre 2023 adressée à Monsieur le Vérificateur Général, confirme que le processus de renouvellement du mandat des administrateurs est en cours. Par ailleurs, à travers la lettre n°0001/MDR-OPV du 04 janvier 2022, le DG de l'OPV a informé le	lettre n°016901MA-SG-OPV du 29 novembre 2023, le Ministre de l'Agriculture a demandé aux structures de lui faire parvenir les noms, contacts et CV de leurs représentants devant siéger au	La constatation est maintenue. La réponse de Ministère ne la remet pas en cause.

RÉF.: E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE



		l'OPV tenue le 17 février 2018, la relecture des	pas en cause.	
	création de l'Office de Protection des	la 13 ^{ème} Session du Conseil d'Administration de	Ministère ne la remet	
	dispositions pour la relecture des textes de	En effet, en 2018, suite aux recommandations de	La réponse de	
	Ministre chargé de l'Agriculture n'a pas pris les	cours.	maintenue.	
32-35	L'équipe de vérification a constaté que le	L'exécution de cette recommandation est en	La constatation est	
phytosanitaire.				
des Vé	gétaux en prenant en compte la teneur des engag	gements internationaux relatifs à la réglementat	ion en matière	
Le Ministre	chargé de l'Agriculture n'a pas pris les dispositio	ns pour la relecture des textes de création de l'O	Office de Protection	
Recommand	lation non mise en œuvre			
	partiellement mise en œuvre.			
	Par conséquent, cette recommandation est			
	administrateur de l'OPV.			
	pour le renouvellement du mandat des			
	la date du rapport, aucun décret n'a été pris			
	les noms et contacts de leurs représentants. A	Le décret est dans le circuit de signature.		
	d'Administration de l'OPV de lui faire parvenir	2024.		
	demandé aux structures membres du Conseil	en Conseil des ministres du mercredi janvier		
	n°00013/MDR-OPV du 05 janvier 2022, a	Le Ministre de l'Agriculture a présenté la communication verbale afférente au projet décret		
	correspondance, le Ministre, à travers la lettre			
	arrivé à terme. En réponse à cette	compléments d'informations qui ont été transmises.		
	mandat des administrateurs de l'OPV est	n°2A23-130/PRIM-SGG du 29 décembre 2023,		
	Ministre en charge de l'Agriculture que le	Le SGG a demandé au Ministre l'Agriculture par		

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE



engagements internationaux relatifs à la réglementation en matière phytosanitaire. En effet, le Ministre chargé de l'Agriculture, à travers sa correspondance n°000146/MA-SG du 14 novembre 2023 adressée à Monsieur le Vérificateur Général, a confirmé que le Département de l'Agriculture est en train de réfléchir pour adopter la meilleure approche pour transférer la mission de la légalisation et du contrôle phytosanitaire à l'OPV sans causer de dysfonctionnement à la Direction Nationale de l'Agriculture.

En conclusion, cette recommandation n'est pas mise en œuvre.

en place par la Décision N°20'18/00000264/MASG du 16 octobre 2018.

Le CDI a accordé son visa pour la poursuite de l'examen desdits textes (Lettre N"201 9-01 56/MRIRSC-SG-CDI du 19 août 2019).

La réunion interministériel (RI) tenue le '19 septembre 2019 suivant l'avis de réunion N"13O/PRIM-SGG du 09 septembre 2019 avait fait deux observations à prendre en compte :

- relire les textes de la Direction Nationale de l'Agriculture pour enlever les missions de contrôle phytosanitaire devant revenir à la Direction Générale de la Protection des Végétaux;
- recueillir l'avis du Ministre de l'Agriculture sur l'intégration ou non du Centre National de Lutte contre le Criquet Pèlerin (CNLCP) dans la Direction Général.

En 2020, le processus de relecture a connu un arrêt suite à la situation sociopolitique dans le pays.

En 2021, le Directeur de l'OPV, par lettre n'0073/MDR-OPV du 22 juin 2421, a transmis au Ministre du Développement Rural (MDR), une note technique relative à la relecture des textes

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE



de création de l'OPV à laquelle sont jointes les recommandations des rapports de l'inspection de l'Agriculture et des Finances (2021), de l'Etude sur le dysfonctionnement de l'OPV (2018), de la cours Suprême (2028) et de la 13eme session ordinaire du Conseil d'Administration de l'OPV (tenue le 19 janvier 2017) pour information et orientations à donner.

Par lettre n°2021100093/MDR-SG du 0611012021, le Département a demandé à l'OPV d'élaborer un plan de mise en œuvre des recommandations formulées par la mission de vérification du Bureau du Vérificateur Général qui a été élaboré et transmis par lettre n"00125/MDR-OPV du 08/10/2021.

Préparé par :

Abdel Kader KAGNASSI-Chef de Mission

Nom et titre

Vérificateur : Sant

19/2/2024 Date

19/2/2024 Date